ELNE, le 23/09/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Steve FORTEL, Maire.

Conseillers présents Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Jean RIBES, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

Pouvoirs Laëtitia PORTALES à Nicolas DOUMENC, Agnès CATHALA à Steve FORTEL, Romain BAZART à Lola DEREGNAUCOURT, François FERNANDEZ à Roland CASTANIER.

Conseillers non représentés Morgane BENOIT, André TRIVES.

Présidence de la séance Steve FORTEL,

Secrétariat de la séance Geoffrey ABELA.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint**.

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE
Point 01	Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
Point 02	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026
Point 03	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire
Point 04	Projet d'extension de la vidéoprotection et demande de subvention
Point 05	Attribution des subventions dans le cadre du contrat de ville
Point 06	Demande de subvention DETR 2027 pour la rénovation du complexe sportif et de la piscine municipale
Point 07	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Montants de redevances
Point 08	Subvention OPAH- Travaux Lourds - 30 rue Porte Balaguer
Point 09	Subvention OPAH - 3 impasse de la Banque

PROJET

Point 10	Demande de plants à la pépinière départementale
Point 11	Création d'un emploi permanent - Tableau des effectifs
Point 12	Transformation d'emplois permanents
Point 13	Convention de partenariat Pass Découverte en Pays Catalan avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les sites patrimoniaux (Cloître-Cathédrale, Musée Terrus)
Point 14	Création du service municipal : Exploitation & programmation du cinéma
Point 15	Changement de dénomination du cinéma municipal
Point 16	Tarifs cinéma
Point 17	Convention avec L'YRE CINEMAS
Point 18	Convention avec l'association « les Sans Amour Fixe »
Point 19	Avenant relatif à l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par le collège Paul LANGEVIN
Point 20	Mise à disposition d'installations au profit du lycée Théza
Point 21	Convention avec l'UGAP
Point 22	Maintien de la Commune au sein de la CC ACVI
Point 23	Désignation d'un délégué au Conseil administration de la maison de retraite
Point 24	Désignation d'un délégué au CNAS
Point 25	Désignation d'un délégué à l'UDSIS
Point 26	Désignation d'un référent Santé-Environnement
Point 27	Désignation d'un membre au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Point 28	Nomination d'un nouveau membre aux Commissions communales
Point 29	Création d'un emploi permanent – Centre Médical de Santé (CMS)

PROJET

01 – Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de la démission de Madame Jessica HORTA et de Monsieur Jacques FAJULA, il y a lieu de revoir la composition de l'Assemblée délibérante.

Il rappelle que conformément à la réglementation, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Monsieur Romain BAZART et Monsieur François FERNANDEZ ont donc été contacté, et ces derniers ont accepté de faire partie de notre Assemblée.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 22 mars 2026 et conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Romain BAZART et Monsieur François FERNANDEZ sont installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Romain BAZART et de Monsieur François FERNANDEZ dans la fonction de conseiller municipal.

LA DÉLIBERATION EST ☑ ACTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

02 – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

03 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 7 avril 2026.

1. Par arrêté du 25 mars 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3708, pour une alvéole cinéraire dans le nouveau cimetière, site du jardin du souvenir « Bloc G5 – alvéole n°7 », pour un montant de 1 080,00 euros TTC.
2. Par arrêté du 5 juin 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3709, pour un terrain d'une superficie de 8,75m² (3,50 x 2,50) dans le cimetière communal « Extension cimetière neuf - Allée des Arbousiers – Caveau bas n°15 – 2 places au sol (2 en élévation), soit 4 places », pour un montant de 2 756,25 euros TTC.
3. Par décision du 25 juin 2026, signature d'un contrat avec la société XEFI Perpignan Ouest afin d'assurer la prestation de services de maintenance informatique, qui comprend l'intervention d'un technicien sous 15 demi-journées, pour un montant 4 950,00 euros TTC.
4. Par décision du 25 juin 2026, signature d'un contrat d'audit avec la société Groupe SPQR Conseil, pour un montant de 9 090,00 euros TTC.
5. Par décision du 26 juin 2026, signature d'un contrat avec la SARL ADIC Informatique, aux fins de maintenance, mise à jour logiciel et assistance téléphonique du logiciel « DELARCHIVES », pour un montant annuel de 60,00 euros TTC.
6. Par décision du 2 juillet 2026, signature d'un avenant à la convention avec l'association « CROIX BLANCHE CÔTE CATALANE », pour les prestations suivantes : matériel de fonctionnement et consommable, soit 13 840,00 euros TTC, matériel d'investissement non disponible à la location, soit 4 249,20 euros TTC et matériels d'investissement disponible à l'achat, soit 16 989,66 TTC.
7. Par décision du 6 juillet 2026, signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste [redacted], en vue de réaliser une exposition temporaire du 20 juin 2026 au 1er novembre 2026, à titre gracieux.
8. Par décision du 7 juillet 2026, signature d'un contrat de cession avec l'académie des spectacles, en vue d'assurer une prestation théâtrale en fonction de l'histoire de la ville d'Elne, qui aura lieu le 4 août 2026, pour un montant de 9 969,75 euros TTC.
9. Par décision du 7 juillet 2026, signature d'un contrat de participation aux frais avec l'association « Les fourberies du Canigou », en vue d'assurer une représentation de son spectacle « le cartel de Guillol ou le combat ridicule », le 19 septembre 2026, pour un montant de 300,00 euros TTC.
10. Par arrêté du 7 juillet 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3710, pour un terrain d'une superficie de 8,75m² dans le cimetière communal « Extension cimetière neuf - Allée des Arbousiers – Caveau bas n°16 – 2 places au sol (2 en élévation), soit 4 places », pour un montant de 2 756,25 euros TTC.
11. Par arrêté du 8 juillet 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3712, pour un terrain d'une superficie de 3,50m² dans le cimetière communal « 4 Allée des Micocouliers – extension cimetière neuf – Tombe n°13 » », pour un montant de 350,00 euros TTC.

PROJET

12. Par décision du 16 juillet 2026, signature d'un contrat de location avec la SARL VALERIE & CO, pour l'usage de la terrasse située à l'arrière du Musée Terrus, sis 3 Porte de Balaguer, du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, pour un montant mensuel de 250,00 euros TTC.
13. Par décision du 21 juillet 2026, signature d'un contrat de cession avec la production « Romero COMPAGNIE PRODUCTIONS », en vue d'assurer la première du spectacle « Concert Rumba » le 18 août 2026, pour un montant de 700,00 euros TTC.
14. Par décision du 21 juillet 2026, signature d'un contrat avec la SARL EVASION CATALANE, en vue d'assurer le transport régulier de bus avec chauffeur des écoles maternelles vers la cantine scolaire Néo (lot n°1), ainsi que la location ponctuelle d'autocars et de minibus avec chauffeur (lot n°2), à compter du 1er septembre 2026, pour un montant de 19 740,00 euros HT pour le lot n°1 et de 26 250,00 euros HT pour le lot n°2.
15. Par décision du 27 juillet 2026, signature d'une convention avec l'association de secours et de sauvetage, en vue de mettre en place un dispositif de secours destiné à intervenir en cas d'éventuels blessés lors de l'animation médiévale du 4 août 2026, pour un montrant de 421,20 euros TTC.
16. Par décision du 30 juillet 2026, signature d'un contrat d'exposition avec l'artiste [redacted], en vue de réaliser une exposition temporaire du 1er août au 30 septembre 2026, à titre gracieux.
17. Par décision du 30 juillet 2026, signature d'un contrat avec [redacted] – CASA NOSTRA TATTOO, en vue de louer la galerie d'art « La Pardalera » du 1er août au 31 août 2026, à titre gracieux.
18. Par décision du 3 août 2026, signature d'un contrat de cession avec « Ecuries caballos estrellas », en vue d'assurer un spectacle équestre à l'occasion de la soirée Andalousie, pour un montant de 1 500,00 euros TTC.
19. Par décision du 6 août 2026, signature d'un avenant au contrat de service avec la société CEGEDIM SANTÉ, afin d'ajouter une session MLM – Pack Sri, Maiia Premium et Maiia Téléconsultation, pour un montant de 246,00 euros TTC par mois pour l'abonnement et 430,00 euros TTC pour les prestations de paramétrage et de formation.
20. Par décision du 7 août 2026, signature d'un contrat de location avec [redacted] pour un emplacement de stationnement dans le parking souterrain à compter du 1er juillet 2026, pour un montant de 55,00 euros TTC par mois.
21. Par décision du 7 août 2026, signature d'un contrat de location avec [redacted] pour un emplacement de stationnement dans le parking souterrain à compter du 1er août 2026, pour un montant de 55,00 euros TTC par mois.
22. Par décision du 10 août 2026, signature d'un avenant au contrat avec [redacted] – CASA NOSTRA TATTOO, en vue de louer la galerie d'art « La Pardalera » jusqu'au 30 septembre 2026, à titre gracieux.
23. Par arrêté du 19 août 2026, signature de l'acte de concession perpétuelle n°3713, pour un terrain d'une superficie de 3,50m² dans le cimetière communal « Extension cimetière neuf - 1 - 3ème allée - Tombe n°70, pour un montant de 350,00 euros TTC.
24. Par décision du 31 août 2026, signature d'une attestation de report de contrat avec [redacted], en vue d'assurer un spectacle intitulé « harpe et chant » au cloître le vendredi 18 septembre 2026, pour un montant de 400,00 euros TTC.
25. Par décision du 4 septembre 2026, signature d'une convention avec l'association APLEC, en vue de dispenser des cours de langue catalane aux enfants de l'école élémentaire « Françoise Dolto » et des écoles maternelles « Paul Rieg » et « Françoise Dolto » durant l'année scolaire 2026/2027 pour un montant de 6 522,75 euros TTC.
26. Par décision du 7 septembre 2026, signature d'un avenant n°4 à la convention du 1er septembre 2022 avec l'entreprise de terrassement PULL Francis SAS, en vue de mettre à disposition un terrain de 7 555m², appartenant à la Commune d'Elne, parcelle cadastrée AL n°173 situé Lieu-dit « Les Mosseillons » du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, pour un loyer mensuel de 276,00 euros TTC.
27. Par décision du 7 septembre 2026, signature d'une attestation de report de contrat avec l'association FACTORIA DE SO, en vue d'assurer l'animation « Correfoc », le 31 octobre 2026 pour un montant de 10 850,00 euros TTC.
28. Par décision du 7 septembre 2026, signature d'une attestation de report de contrat avec la société PTRAGRIC INDUSTRIE, en vue d'assurer le tir de feux d'artifice, le 31 octobre 2026 pour un montant de 3 000,00 euros TTC.

PROJET

29. Par décision du 8 septembre 2026, signature d'un contrat pour l'installation, la maintenance et la location d'une caisse enregistreuse avec la Société SASU JDC MIDI PYRÉNÉES – JDC ROUSSILLON pour l'ensemble du matériel, solution logicielle et service assistance inclus, pour un montant de 524,46 euros HT par trimestre.
30. Par décision du 8 septembre 2026, signature d'un contrat pour l'installation, la maintenance et la location d'un terminal de paiement électronique avec la Société SASU JDC MIDI PYRÉNÉES – JDC ROUSSILLON pour l'ensemble du matériel, solution logicielle et service assistance inclus, pour un montant de 122,70 euros HT par trimestre.
31. Par décision du 9 septembre 2026, signature d'une convention avec l'entreprise CESR MEDITERRANNEE, en vue de dispenser une formation de Permis de conduire communautaire-Catégorie C dispenser du 9 novembre au 23 novembre 2026, pour une montant de 2 110,00 euros TTC.
32. Par décision du 10 septembre 2026, signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec la société « Magic Stars production », en vue d'assurer l'animation enfants « dias de los muertos » le 31 octobre 2026, pour un montant de 2 060,00 euros TTC.

Discussions :

Mme GOSA : demande des précisions sur le point n°4 relatif à un audit.

M. le Maire : explique que cet audit est mené afin de connaître la situation financière de la ville. Puis, précise que les réponses de cet audit auront lieu courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix *(A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

04 – Projet d'extension de la vidéoprotection et demande de subvention

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune d'Elne dispose actuellement d'un dispositif de vidéoprotection composé de 36 caméras géré par le service de police municipale et exploité dans le cadre des missions de prévention de la délinquance et de sécurité publique. Le dispositif actuel permet d'assurer une couverture de plusieurs secteurs urbains sans toutefois couvrir les entrées de ville.

Il souligne que la ville, chef-lieu de canton, marquée par un contexte d'extension et de densification, génère par son réseau viaire, de nombreux flux réguliers de circulation extra muros empruntant les axes principaux. Cette situation implique une fréquentation importante des entrées de ville rendant leur surveillance particulièrement stratégique.

Or, l'absence de couverture complète des principales entrées de ville limite la capacité de la commune et des services de sécurité :

- À identifier les itinéraires empruntés par des véhicules impliqués dans des faits délictueux,
- À contribuer à la recherche de véhicules signalés,
- À disposer d'éléments utiles dans le cadre d'enquêtes judiciaires,
- À améliorer la prévention des atteintes aux personnes et aux biens.

La commune souhaite donc étendre la surveillance en ciblant les principaux axes d'entrée et de sortie de la ville considérés comme stratégiques.

Pour ce faire, il y aurait lieu de procéder à l'installation de 10 caméras supplémentaires réparties sur les cinq principales entrées de ville, ce qui correspond à deux équipements par point d'accès stratégique à savoir :

- L'entrée de ville côté route de Latour Bas Elne,
- L'entrée de ville côté Argeles sur Mer,
- L'entrée de ville côté Montescot,

PROJET

- L'entrée de ville côté Perpignan par la RD 914a,
- L'entrée de ville côté Saint Cyprien par la RD 11.

Le projet vise plusieurs objectifs : améliorer la couverture territoriale, renforcer la prévention, améliorer la réactivité des services, faciliter les recherches de véhicules, contribuer à l'élucidation des infractions et lutter contre les dépôts sauvages.

Le coût prévisionnel de cette installation serait de 164 699,34 euros HT.

Afin de permettre son financement la commune souhaite solliciter les services de l'Etat au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui a pour vocation d'intervenir sur les projets, portés par les collectivités locales, visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique.

Le plan prévisionnel de financement s'établit donc comme suit :

Financeur	Montant sollicité	Taux
FIPD	100 000,00 € HT	60 %
Autofinancement communal	64 669,34 € HT	40 %
TOTAL	164 669,34 €	100 %

Il est demandé à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussions :

M. CASTANIER : explique qu'en 2024, à la suite des conseils de prévention de la délinquance, une analyse avait été menée en concertation avec les services de la gendarmerie. Celle-ci avait permis d'identifier les entrées de ville comme des secteurs nécessitant une sécurisation, notamment pour faciliter le contrôle et le traitement des faits graves. Il est indiqué que la mise en place des caméras n'avait pas été réalisée à cette période, notamment en raison des modalités de subventionnement.

Mme IZQUIERDO : interroge notamment sur la nature des deux caméras envisagées, notamment sur leurs fonctionnalités éventuelles de lecture de plaques d'immatriculation et leur technologie infrarouge, ainsi que sur le calendrier prévisionnel de leur déploiement. Et demande également comment ces nouveaux équipements seront intégrés au dispositif de vidéoprotection existant. Enfin, elle s'interroge sur le montant prévisionnel de l'opération, qui lui semble inférieur à celui évoqué précédemment, ainsi que sur le taux de subvention sollicité au titre du FIPD fixé à 60% alors qu'elle a en mémoire un taux entre 20% et 50% maximum.

M. DUBOIS : précise que ce sont des caméras infrarouges, et non des lectures automatisées des plaques d'immatriculation (LAPI). Il explique que ce sont des caméras pour visualiser uniquement les plaques d'immatriculation (VPI). Puis, explique la différence entre les LAPI et les VPI : LAPI récolte automatiquement toutes les informations, contrairement au VPI, où un agent sera chargé de visualiser les photos ou les films.

M. FRITZ : confirme que le financement est déjà accordé par M. le Préfet.

M. le Maire : remercie les services de l'État, ainsi que M. le Préfet pour son accompagnement. Puis, précise que M. le Préfet a été réactif et attentif à la situation de la Commune, et explique que cette aide financière est au-delà de leur espérance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection de la commune tel qu'il a été présenté.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un montant total de 164 669,34 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des partenaires financiers et institutionnels mentionnés dans le plan de financement ci-dessus et pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces justificatives, conventions et marchés afférents à la réalisation de ce projet.

PROJET

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

05 – Attribution des subventions dans le cadre du contrat de ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne participe à la mise en œuvre du Contrat de ville « Cœur d'Helenae » en soutenant les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire ;

CONSIDÉRANT que les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets 2026 ont fait l'objet d'une instruction partenariale et répondent aux objectifs du Contrat de ville en matière de cohésion sociale, de réussite éducative, de jeunesse, de culture, de développement économique, d'accès aux droits et d'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire de 50 000,00euros a été inscrite au budget communal 2026 afin de financer les actions retenues dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les projets présentés ont été examinés par les partenaires du Contrat de ville et qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales.

Porteur du projet	Nom du Projet	Montant de la subvention
Arbre et paysage 66	Ecole de l'arbre	500,00€
Les amusettes	Jeux en bois intergénérationnel	500,00€
ALI Basket	Vivre ensemble valeur du sport solidarité	300,00€
AFEV volontariat et mentorat	Volontariat et mentorat au collège	1 000,00€
Jugo club illibérien	Judo éducatif à joseph Néo	500,00€
Plein sud entreprise	Programme OZE	300,00€
CCAS Elne	Le gout des autres	2 500,00€
CCAS Elne	Ma ville de demain	500,00€
CCAS Elne	Soutien à la parentalité	500,00€
CCAS Elne	Fond participation des habitants	2 000,00€
CCAS Elne	Réseau d'échanges réciproques de savoirs	1 000,00€
CCAS Elne	Color run	1 700,00€
CCAS Elne	Parcours citoyen intergénérationnel	900,00€
CIDFF	Permanences d'information juridique et lutte contre les violences sexistes et sexuelles	1 000,00€

PROJET

CIDFF	Permanences emploi-formation à Elne	1 000,00€
Cohérence réseau	Accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques dans le quartier prioritaire de la ville d'Elne	1 000,00€
Comité départemental du jeu d'échecs des PO	Echiquier éducatif Elne	2 000,00€
Conseil citoyen	Brico-thèque	500,00€
Culture du cœur	Invite tes parents	2 000,00€
Elne football club	Stage éducatif et sportif	1 000,00€
Espace parentalité 66	Parentalité et vivre ensemble	2 000,00€
France victime 66	Au plus près des victimes	1 285,00€
Les petits débrouillards	Semaine scientifique dans mon quartier	1 500,00€
Les petits débrouillards	Science tour	300,00€
Ligue de l'enseignement	Atelier sociolinguistique	3 763,00€
Ligue de l'enseignement	Contrat local d'accompagnement scolaire	2 000,00€
Ligue de l'enseignement	Des spectacles vivants pour grandir ensemble	3 000,00€
Lire et faire lire 66	S'il te plaît...raconte-moi une histoire !	500,00€
Low tech lab 66	Ateliers précarité énergétique	1 000,00€
MÉDIANCE 66	Permanences d'accès aux droits et aux services dans le quartier prioritaire	3 500,00€
Mission locale jeunes des PO	Jeunes en mouvement : des itinéraires pour l'emploi	931,00€

PROJET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations et organismes ci-dessus désignés dans le cadre de la programmation 2026 du Contrat de ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

06 – Demande de financement DETR 2027 - Modification du plan de financement - Rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale

Annexe 1.1 : Plan de financement
Annexe 1.2 : Plan de financement DETR-DSIL

Rapporteur : Monsieur FRITZ

CONSIDÉRANT les Ordres de services d'arrêt de chantier des marchés publics TVX2502 pour les lots 1, 9, 11, 12, 14 et TVX2504 (anciennement lot 16), en date du 27 juillet 2026, avec reprise le 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions et sur la base des travaux non encore réalisés, une demande de subvention au titre de la DETR pourrait être sollicitée pendant cette période d'interruption, afin d'aider au financement de l'achèvement de l'opération ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune poursuit les travaux de réhabilitation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale, démarrés en 2025. Il rappelle également que par avenants, le chantier a été interrompu le 27 juillet avec reprise le 7 septembre 2026 pour les travaux restants à réaliser sur les lots 1 (démolition- gros œuvre), 9 (charpente métallique – serrurerie), 11 (étanchéité extérieure des bassins), 12 (VRD de la piscine et des abords), 14(plomberie-chauffage-VMC) et anciennement lot 16 devenu TVX2504 (filtration et traitement de l'eau).

Au total ce sont 248 263,52 euros HT de travaux restants à réaliser à partir du 7 septembre auxquels se rajoutent 36 570 euros HT de maîtrise d'œuvre pour permettre les derniers éléments de mission, soit un montant total de 300 720,56 euros HT pour terminer l'opération globale.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs, que ce projet constitue un investissement conséquent qui pèse lourdement sur la capacité financière de la commune dans un contexte de refus d'octroi de trois subventions et d'incertitude sur celles toujours en cours d'instruction.

Aussi, il serait opportun de solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements Ruraux (DETR) 2027, pour la partie de travaux non réalisée au 27 juillet et reportée à partir du 7 septembre 2026. Pour ce faire un dossier de demande a donc été déposé pendant cette période et il conviendrait de le compléter par la présente afin d'autoriser le Maire.

Le montant des travaux étant de 300 720,56 euros HT le plan de financement propre à l'achèvement des travaux, serait le suivant :

Financeurs	**Montant H.T.**
Etat DETR	70 506,80 euros H.T.
Fonds vert	8 721,20 euros H.T. (partie de 100 000 euros accordés)
Fonds Européens	51 904,40 euros H.T. (partie de 595 152,22 euros sollicités)
Départements des P.O.	39 245,39 euros H.T. (partie de 450 000 euros sollicités)
Région Occitanie	39 245,39 euros H.T. (partie de 450 000 euros sollicités)
ADEME	341,87 euros HT.T. (partie de 3 920 euros accordés pour l'étude)
Fonds de Concours	30 611,40 euros H.T. (partie de 351 000 euros accordés)
Fonds propres	60 144,11 euros H.T. (soit 20%)
TOTAL :	**300 720,56 euros H.T. 100 %**

Le plan de financement général donc être modifié afin d'y intégrer une recette supplémentaire sollicitée à hauteur de 70 506,80 euros HT au titre de la DETR, mais aussi de supprimer celle escomptée de l'ADEME destinée à aider au financement de la chaufferie bois.

Sur ce dernier point, il est précisé que le refus de l'ADEME a été motivé par le fait que les actes d'engagement étaient déjà signés avec les entreprises, nonobstant l'ordre de service propre à la création de la chaufferie bois postérieure à la demande de subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Discussions :

PROJET

Mme GOSA : revient sur la présentation des travaux lors du précédent conseil municipal. Elle regrette que la pétition demandant des informations sur l'avancement des travaux et les raisons de la fermeture n'ait pas été évoquée à cette occasion. Elle souhaite saluer l'engagement des personnes ayant signé cette pétition. Elle conteste également les conditions dans lesquelles une délibération avait été présentée « sur table », estimant que les documents nécessaires n'avaient pas été communiqués préalablement aux élus. Elle considère que cette situation n'a pas permis à l'opposition de disposer des éléments nécessaires pour examiner et discuter les chiffres présentés. Concernant les travaux de la piscine, elle rappelle que leur lancement avant l'obtention des résultats de l'ADEME et avant la confirmation des subventions relevait, selon elle, d'un choix politique. Elle estime que les subventions constituent un soutien au financement du projet et que leur absence ne remettait pas en cause la volonté de réaliser les travaux. Elle souligne enfin que la réalisation de la piscine constituait un engagement de campagne et que ce projet était attendu depuis plusieurs années par la population. Elle regrette l'absence de certaines subventions et rappelle que Mme IZQUIERDO ainsi que les services de DGS étaient présents lors des démarches relatives aux demandes de subvention.

M. FRITZ : précise que les demandes de subventions sont désormais enregistrées sur la plateforme numérique dédiée. À ce jour, aucune réponse n'a été reçue concernant les aides sollicitées auprès de la Région, du FEDER et du Département, pour un montant total estimé à 1,3 million d'euros. Il est rappelé que ces demandes sont actuellement en cours de traitement et ont fait l'objet de relances. L'intervention souligne également que certaines subventions avaient été intégrées au plan de financement alors qu'elles n'étaient pas encore notifiées, notamment celles de la Région et du FEDER, et s'interroge sur les modalités ayant conduit à leur inscription.

M. le Maire : rappelle que les travaux du complexe sportif ont été engagés avant la notification de certaines subventions, représentant un montant d'environ 1,3 million d'euros. Puis, indique travailler avec la Région, le Département et les différents partenaires afin de rechercher des solutions pour compenser ces financements non obtenus. Concernant l'ouverture de la piscine, il précise que celle-ci n'a pas pu intervenir durant l'été en raison de travaux qui ne pouvaient être achevés dans des conditions garantissant la sécurité des usagers. Cette décision est présentée comme relevant d'un choix de sécurité et de responsabilité. Enfin, concernant la délibération présentée « sur table », les services municipaux seront sollicités afin de vérifier les conditions de transmission des documents aux élus. Il indique qu'aucune information n'est volontairement dissimulée et que la nouvelle directrice des finances œuvre au maintien de l'équilibre budgétaire de la commune.

M. CASTANIER : précise qu'après s'être renseigner auprès des services, une notification avait bien été reçue.

M. le Maire : précise qu'aucune notification de subvention n'avait été reçue concernant le fonds FEDER et la région. Il rappelle que la commune aurait naturellement mobilisé ces financements s'ils avaient été accordés.

Mme IZQUIERDO : rappelle que les demandes de subventions avaient été déposées sur les plateformes, précisant que la Région ne disposait pas alors d'une plateforme dédiée. Elle relève que la commune sollicite encore des subventions, notamment au titre de la DETR, alors que les travaux ont déjà débuté, les marchés ayant été signés et les ordres de service délivrés. Cette situation est jugée incohérente au regard de l'état d'avancement de l'opération.

M. le Maire : indique que la nouvelle équipe municipale doit faire face à un déficit de financement estimé à 1,3 million d'euros lié aux subventions non obtenues, et qu'elle doit désormais rechercher des solutions pour compenser cette somme.

Mme IZQUIERDO : propose de faire valoir le caractère structurant de l'équipement afin de solliciter les financements correspondants, notamment auprès de la Région. Elle rappelle qu'il est difficile de présenter un nouveau plan de financement pour une opération dont les marchés sont signés et les travaux engagés.

M. le Maire : souligne les difficultés financières liées au financement du complexe sportif et indique que la commune poursuit ses démarches afin de récupérer les subventions attendues, y compris pour des montants plus modestes. Il rappelle qu'à ce jour, environ 1,3 million d'euros de financements restent à obtenir et précise que la municipalité travaille avec la Région et le Département pour rechercher des solutions. Il invite les élus de l'ancienne équipe municipale et de l'opposition à apporter leur concours aux démarches engagées auprès des différents partenaires institutionnels, compte tenu de leur connaissance des dossiers de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPOUVE le plan de financement propre à l'achèvement de l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale, tel qu'annexé à la présente, pour un montant de 300 720,56 euros HT.

APPROUVE la modification du projet de financement global de l'opération de rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale, tel qu'annexé à la présente, afin d'y intégrer la demande de subvention au titre de la DETR 2027 pour un montant de 70 506,80 euros HT et de supprimer celle correspondant au refus de l'ADEME sollicité à hauteur de 192 066,00 euros.

PROJET

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2027 à hauteur de 70 506,80 euros HT pour permettre l'achèvement des travaux de rénovation énergétique du complexe sportif et de la piscine municipale estimés à 300 720,56 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou formulaire utile à l'obtention de ces subventions.

PRÉCISE que les autres termes fixés dans les délibérations du 21 mai 2025 et du 4 mars 2026, non contraires à la présente, demeurent.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 1 voix (*M-A IZQUIERDO).*

Abstentions : 5 voix *(A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

07 – Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) - Montants de redevances

Rapporteur : Madame EL FARROUJI

CONSIDÉRANT que, pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre des AOT ;

CONSIDÉRANT que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté portant permission de stationnement fixe les conditions des occupations du domaine public sans emprise.

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance […] ».

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de revoir à compter de l'année 2027, les montant de redevances au titre de l'occupation du domaine public, fixés par la délibération n° DEL2024-096 du 19 juin 2024, comme suit :

TYPE D'OCCUPATION	TARIFS
Terrasses ouvertes annuelles par m² et par an	12,00 euros/m²
Terrasses ouvertes saisonnières par m² et par an	6,00 euros/m²
Chevalet – Porte menus par an	15,00 euros /unité
Etalage, stand de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente par m² et par an	15,00 euros/m²
Cabines photographiques	20,00 euros l'unité/an
Tout dispositif de réfrigération/congélation (machine à glaces)	20,00 euros l'unité/an
Tout dispositif de cuisson (rôtissoires, crêpière, friteuse…)	20,00 euros l'unité/an
Tout dispositif de type distributeur (confiserie, boisson…)	20,00 euros l'unité/an

Les montants de redevances proposés à l'Assemblée sont ceux qui étaient appliqués en 2018 (délibération n°DEL22-081117 adoptée le 9 novembre 2017) avant la crise de la COVID-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter de 2027, les montants de redevances d'occupation du domaine public tels qu'ils figurent à la présente délibération.

PROJET

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix *(A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

08 – Subvention OPAH- Travaux Lourds - 30 rue Porte Balaguer

Rapporteur : Madame CASAS-JOURDA

CONSIDÉRANT que le montant d'attribution réservé lors de la commission d'attribution des aides de l'OPAH intercommunale du 27 novembre 2024 était de 4 000,00 euros et non 2 000,00 euros comme mentionné dans la délibération du 7 juillet 2026,

CONSIDÉRANT que cette différence résulte d'une pure erreur matérielle qui s'est produite dans la retransmission du montant d'aide alloué à Monsieur [redacted] lors de la rédaction de la délibération n°2026-126 du 7 juillet 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une demande doit être étudiée par l'assemblée suite à la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 27 novembre 2024 et du 26 juin 2026. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par Monsieur [redacted], propriétaire d'une maison située 30, Route Porte Balaguer à ELNE pour des travaux lourds d'un montant total de 85 318,48 euros HT soit 91 924,06 euros TTC et pour laquelle une aide de la Commune d'un montant de 4 000,00 euros pourrait être attribuée.

Une précédente délibération datant du 7 juillet 2026 allouait une aide financière de 2 000,00 euros à Monsieur [redacted]. Or, il a été constaté que cette somme était incorrecte suite à une pure erreur matérielle dans la retransmission du montant au sein de ladite délibération.

Au regard des éléments sus exposés et de l'avis favorable de la Commission intercommunale du 27 novembre 2024 et du 26 juin 2026, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de retenir le montant proposé de 4 000,00 euros, et d'annuler la délibération du 7 juillet 2026. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 4 000,00 euros à Monsieur [redacted] propriétaire d'une maison située 30, rue Porte Balaguer à Elne venant de réaliser des travaux de précarité énergétique d'un montant total de 85 318,48 euros HT soit 91 924,06 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2026-126 du 7 juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

PROJET

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

09 – Subvention OPAH - 3 impasse de la Banque

Rapporteur : Madame CASAS-JOURDA

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien ;

CONSIDÉRANT la décision du comité d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat en date du 26 juin 2026 au profit de Madame [redacted] sur la base de l'avis favorable du Bureau d'Etudes URBANIS ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

Afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attributions. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique est réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adresser au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectuera après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

A ce jour, une demande doit être étudiée par l'assemblée pour donner suite à la décision de la Commission d'attribution des aides du 26 juin 2026. Elle concerne le paiement d'une subvention après travaux, présentée par Madame [redacted], propriétaire occupante d'une maison située 3 impasse de la Banque à ELNE.

Au regard des éléments sus exposés et de l'avis favorable de la Commission intercommunale du 26 juin 2026, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de retenir le montant proposé de 1 000,00 euros pour des travaux d'économie d'énergie. Pour ce faire il demande à l'assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 1 000,00 euros à Madame [redacted] propriétaire occupant d'un logement situé 3 impasse de la Banque à Elne venant de réaliser des travaux de précarité énergétique dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et actes afférents à la présente délibération.

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

10 – Demande de plants à la pépinière départementale

Rapporteur : Monsieur COUTINHO-SANCHES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année il est opportun de solliciter le Département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de l'octroi des divers plants à titre gracieux.

En effet, cette politique de soutien par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, permet la mise en valeur de nos espaces publics et contribue à améliorer le cadre de vie des illibériens.

De même, en matière de développement durable, la plantation d'arbres enrichit le patrimoine naturel de la commune et participe à la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette aide s'inscrit donc tout à fait dans la démarche générale de notre commune.

PROJET

Pour l'année 2026/2027, les objectifs seront les suivants :

- Réussir à accroître la surface des espaces verts de la ville nonobstant la pénurie d'eau, en testant de nouvelles essences adaptées au changement climatique,
- Accroître progressivement les espaces végétalisés sur l'espace Henri Roger, afin d'inscrire durablement ce parc dans une démarche de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie,
- Poursuivre l'embellissement et la mise en valeur des ronds-points de la commune, notamment par des aménagements paysagers et végétalisés,
- Poursuivre et renforcer la végétalisation des espaces verts communaux afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

Les sites suivants ont été choisis pour répondre à ces objectifs :
L'espace Henri ROGER – ce site a fait l'objet d'un projet de décroutage et plantations d'alignement de 100 arbres. Le projet doit se poursuivre avec des plantations pour en faire un lieu de rencontres des Illibériens, futur parc public vivant :

Les plantations seront les suivantes :

- 10 arbousiers
- 20 arbres à miel
- 20 arbres à perruque pourpre
- 20 arbres à soie
- 10 arbres aux quarante écus
- 10 arbres de Judée
- 10 Aulnes glutineux
- 10 bouleaux verruqueux
- 10 bouleaux verruqueux – racines nues
- 5 brachychitons à feuilles d'érable
- 5 brachychint à feuilles de peuplier
- 10 caroubiers
- 10 catalpas à fleurs de bignone
- 10 catalpas à fleurs de bignone – racines nues
- 10 chênes liège
- 10 chênes pubescent
- 5 chênes rouge d'Amérique
- 20 chênes soyeux d'Australie
- 10 chênes vert
- 10 érables champêtre – racines nues
- 10 érables de Montpellier
- 5 faux poivrier
- 5 figuiers
- 5 frênes à fleurs
- 5 grenadiers à fleurs
- 50 lauriers sauce
- 10 lilas de Perse – racines nues
- 10 micocouliers de Provence
- 20 micocouliers de Provence – racines nues
- 10 mimosas quatre saisons
- 10 muriers platane – racines nues
- 10 noisetiers
- 30 lauriers rose
- 30 lauriers rose nain
- 30 lauriers tin
- 10 ballotes de Grèce
- 10 fuschia de Californie
- 20 gauras de lindheimer
- 10 grandes mélianthe
- 20 lantanas camara orange
- 10 lavandes à toupet
- 10 lavantes aspic
- 10 lavandes officinale

PROJET

- 5 plumbagos du cap
- 10 sauges de Jérusalem jaune
- 10 sauges de Jérusalem rose
- 10 sauges petites feuilles crème
- 10 sauges petites feuilles rouge
- 10 sauges petites feuilles rouge/blanche
- 10 sauges petites feuilles violette
- 20 faux jasmin

Entrée Nord de la ville, côté collège : Il est prévu d'augmenter le verdissement de cette entrée de ville par les plantations suivantes :

- 5 oliviers
- 5 plaqueminiers faux lotus
- 10 platanes
- 5 saules pleureur – racines nues
- 10 savonniers de chine
- 5 tamaris de France

Le secteur des bassins d'orage de Las Trilles et Las Closes : Des nouvelles plantations sont prévues dans cette coulée verte existante, sur un parcours de plus de 2km, afin de conforter cet espace de biodiversité :

Les plantations seront les suivantes :

- 10 chênes liège
- 10 chênes pubescent
- 5 chênes rouge d'Amérique
- 20 chênes soyeux d'Australie
- 10 chênes vert
- 10 érables champêtre – racines nues
- 10 érables de Montpellier
- 5 faux poivrier
- 30 pistachiers lentisques
- 5 cèdres de l'Atlas
- 5 cyprès bleu de l'Arizona
- 20 cyprès de Provence
- 5 pins des Canaries
- 5 pins pignon
- 20 Abélias à grandes feuilles
- 10 arbres à faisan
- 5 arbres à gentiane
- 10 aubépines des Indes
- 20 Chalefs de Ebbing
- 10 chèvrefeuilles d'hiver
- 10 chèvrefeuilles du Cap
- 10 cistes à feuilles de laurier
- 10 cistes à feuilles de sauge
- 10 cistes cotonneux
- 10 cistes de crête
- 10 cistes de Montpellier
- 5 cognassiers du Japon
- 5 cognassiers du Japon orange
- 5 cornouillers blanc
- 5 cornouillers sanguin
- 5 érythrines crête de coq
- 20 filaires à feuilles étroites
- 10 gattiliers
- 10 goyaves du Brésil
- 5 Grenadiers nain
- 20 hibiscus de Syrie
- 20 myrtes commun

PROJET

- 50 pistachiers lentisques
- 10 poincianas
- 10 potentilles arbustives
- 10 rinces bouteille jaune érigé
- 10 rinces bouteille jaune évasé
- 10 rinces bouteille rouge érigé
- 10 rinces bouteille violacée
- 20 romarins arbustifs
- 10 troènes commun
- 10 santolines à feuilles de romarin
- 20 thyms serpolet

Sur les ronds-points de l'entrée de ville côté Latour Bas Elne : Un projet de plantation est prévu afin de végétaliser les 2 équipements :

Les plantations seront les suivantes :
- 5 aubépines des Indes
- 10 Chalefs de Ebbing
- 5 chèvrefeuilles d'hiver
- 5 chèvrefeuilles du Cap
- 5 cistes à feuilles de laurier
- 5 cistes à feuilles de sauge
- 5 cistes cotonneux
- 5 cistes de crête
- 5 cistes de Montpellier
- 3 cognassiers du Japon
- 3 cognassiers du Japon orange
- 3 cornouillers blanc
- 3 cornouillers sanguin
- 3 érythrines crête de coq
- 10 filaires à feuilles étroites
- 5 gattiliers
- 5 goyaves du Brésil
- 3 Grenadiers nain
- 10 hibiscus de Syrie
- 10 lauriers rose
- 10 lauriers rose nain
- 10 lauriers tin
- 10 myrtes commun
- 5 pistachiers lentisques
- 5 poincianas
- 5 potentilles arbustives
- 5 rinces bouteille jaune érigé
- 5 rinces bouteille jaune évasé
- 5 rinces bouteille rouge érigé
- 5 rinces bouteille violacée
- 10 romarins arbustifs
- 5 troènes commun

Sur la bande verte de l'entrée de ville côté Perpignan : Un projet de plantation est prévu afin de végétaliser cet espace.

Les plantations seront les suivantes :
- 5 aubépines des Indes
- 10 Chalefs de Ebbing
- 5 chèvrefeuilles d'hiver
- 5 chèvrefeuilles du Cap
- 5 cistes à feuilles de laurier
- 5 cistes à feuilles de sauge
- 5 cistes cotonneux

PROJET

- 5 cistes de crête
- 5 cistes de Montpellier
- 3 cognassiers du Japon
- 3 cognassiers du Japon orange
- 3 cornouillers blanc
- 3 cornouillers sanguin
- 3 érythrines crête de coq
- 10 filaires à feuilles étroites
- 5 gattiliers
- 5 goyaves du Brésil
- 3 Grenadiers nain
- 10 hibiscus de Syrie
- 10 lauriers rose
- 10 lauriers rose nain
- 10 lauriers tin
- 10 myrtes commun
- 5 pistachiers lentisques
- 5 poincianas
- 5 potentilles arbustives
- 5 rinces bouteille jaune érigé
- 5 rinces bouteille jaune évasé
- 5 rinces bouteille rouge érigé
- 5 rinces bouteille violacée
- 10 romarins arbustifs
- 5 troènes commun

Pour valider la demande auprès du Département et signer la convention de partenariat et tout document utile en la matière, une délibération du Conseil municipal est requise.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de solliciter auprès du département des Pyrénées-Orientales l'attribution gratuite des plantations d'essences arbustives et arborées selon le dossier présenté comprenant notamment la liste des plantations et le plan de situation des sites.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Scrutin :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

11 – Création d'un emploi permanent – Tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services, de modifier le tableau des effectifs.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : souhaite connaître le coût de cet emploi.

M. le Maire : explique que le coût est nul, et est même bénéfique, car il y avait deux personnes au service communication qui ont démissionné. Il précise que ces deux personnes ont été remplacées par une seule personne.

PROJET

Mme IZQUIERDO : demande des précisions sur les modalités de remplacement de l'agent concerné pendant ses congés, afin d'assurer la continuité du service. Elle souhaite également connaître le coût de ce remplacement, notamment au regard du coût d'un poste d'attaché.

M. le Maire : précise que la rémunération d'un attaché territorial est déterminée selon la grille indiciaire applicable à son cadre d'emplois. Il ne souhaite communiquer le salaire d'un agent publiquement.

M. DIOP : demande si la commune s'est rapprochée du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales (CDG66) afin d'identifier, parmi les personnes inscrites sur les listes d'aptitude, des candidats susceptibles d'exercer les fonctions concernées, rappelant que le recrutement par concours constitue la voie de droit commun dans la fonction publique et que la contractualisation demeure une exception.

M. le Maire : explique que le recrutement a été effectué selon une procédure classique, avec la publication d'une offre d'emploi et l'audition de sept à huit candidats. À l'issue de la sélection, le candidat retenu a été considéré comme le plus adapté au poste par les personnes chargées du recrutement.

M. CASTANIER : précise que sa question porte uniquement sur l'expérience professionnelle du candidat dans le domaine de la communication, et non sur son indemnité. Il souhaite connaître les expériences professionnelles qui justifient sa candidature, rappelant que les précédents recrutements au sein du service communication reposaient notamment sur une expérience dans ce domaine.

M. le Maire : Il précise que l'agent recruté dispose de la formation et de l'expérience nécessaires pour exercer ses fonctions. Il indique que son expérience en tant qu'attaché parlementaire constitue l'un des éléments de son parcours, mais qu'elle n'a pas motivé son recrutement. Il rappelle que huit candidats environ ont été auditionnés et que le candidat retenu a été considéré comme correspondant le mieux aux besoins du poste. Compte tenu des contraintes budgétaires de la commune, le choix s'est porté sur un profil polyvalent permettant d'assurer plusieurs missions au sein du service communication. Puis, indique que les éléments relatifs aux candidatures et aux CV pourront être communiqués aux élus afin de préciser les critères ayant conduit au recrutement.

Mme GOSA : demande si, dans le cadre de la reprise du bulletin municipal, un espace d'expression sera réservé aux élus de l'opposition. Elle souhaite également savoir si cette possibilité sera étendue aux supports numériques de la commune, notamment à sa page Facebook, en référence aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire : confirme que l'opposition pourra disposer d'un espace d'expression dans le bulletin municipal, conformément aux dispositions légales. Les élus concernés seront contactés. Concernant la page Facebook de la commune, il indique que les services vérifieront les modalités permettant à l'opposition d'y partager des publications, dans le respect du cadre légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création à compter du 1er octobre 2026 d'un poste dans le cadre d'emploi d'attaché à temps complet (35/35°) pour exercer les missions de Directeur de la communication.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2°.

Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, selon la grille indiciaire de référence correspondant au grade de recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PROJET

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix *(A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

12 – Transformation d'emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération DEL2026-129 du 7 juillet 2026 portant transformation d'emplois permanents ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération susvisée, en ce qu'il a été indiqué dans la dernière ligne du tableau « filière technique et cadre d'emploi d'adjoint technique » au lieu de « filière animation et cadre d'emploi d'adjoint d'animation ».

CONSIDÉRANT que cette rectification ne modifie pas le sens ni la portée de la décision initialement adoptée, mais vise seulement à rétablir la réalité matérielle de la volonté de l'organe délibérant**.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de rectifier l'erreur matérielle entachant la délibération DEL2026-129 du 7 juillet 2026, qui doit désormais être lue comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Quotité antérieure	Quotité modifiée	Effectif	Date de prise D'effet
Animation	Adjoint d'animation (Catégorie c)	20/35	25/35	1	15/07/2026

DIT que les autres dispositions de la délibération DEL2026-129 du 7 juillet 2026 demeurent inchangées.

ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération et de procéder à sa transmission au contrôle de légalité.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

13 – Convention de partenariat Pass Découverte en Pays Catalan avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour les sites patrimoniaux (Cloître-Cathédrale, Musée Terrus)

Rapporteur : Madame CASAS-JOURDA

CONSIDÉRANT que la signature de la convention est nécessaire pour valider la participation de notre Commune à ce programme qui œuvre pour la promotion des lieux de visite du patrimoine culturel, matériel et immatériel des Pyrénées-Orientales.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les trois sites culturels (l'ensemble Cloître-Cathédrale, la Maternité Suisse et le Musée Terrus), propriétés de la Commune, sont inscrits depuis plus de 10 ans dans le dispositif touristico-culturel de mise en réseau de plusieurs sites et monuments du département porté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales avec le soutien technique de l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT), sous la dénomination *Pass découverte en Pays catalan.*

PROJET

Cette année, compte-tenu de la fermeture de la Maternités pour travaux de mise en sécurité, seulement deux sites apparaîtront sur le Pass découverte : Cloître et Musée Terrus.

Cette convention par site avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales est obligatoire afin de valider la participation de notre Commune à ce programme qui œuvre pour la promotion des lieux de visite du patrimoine culturel, matériel et immatériel des Pyrénées-Orientales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la signature des deux conventions ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de ce dossier.

Scrutin :

Pour :	27 voix
Contre :	0 voix
Abstentions :	0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

14 – Création du service municipal : Exploitation & programmation du cinéma d'Elne

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

CONSIDÉRANT que la commune souhaite assurer directement l'exploitation de l'établissement cinématographique dans le cadre d'une gestion municipale en régie ;

CONSIDÉRANT que cette reprise d'exploitation nécessite de formaliser l'organisation du service chargé de l'exploitation, de la gestion et de la programmation du cinéma ;

CONSIDÉRANT que le cinéma constitue un équipement culturel participant à l'accès de la population à la culture, au développement de l'offre culturelle locale et à l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer une programmation diversifiée, régulière et adaptée aux différents publics, notamment au jeune public, aux familles et aux publics scolaires, et de favoriser la reconquête des labels et dispositifs de soutien susceptibles d'être accordés à l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'assurer la réalisation des démarches administratives nécessaires auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), des distributeurs et des différents organismes partenaires ;

Article 1 : Création du service municipal

Il est créé, à compter du 1er juillet 2026, un service municipal d'exploitation et de programmation du cinéma d'Elne, placé sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ce service a pour objet d'assurer l'exploitation, la gestion administrative et technique ainsi que la programmation de l'établissement cinématographique municipal.

Article 2 : Missions du service

Le service municipal est notamment chargé :
- d'assurer l'exploitation quotidienne du cinéma ;
- d'organiser les séances et les horaires d'ouverture ;
- d'élaborer et mettre en œuvre la programmation cinématographique ;
- d'assurer les relations avec les distributeurs, producteurs, programmateurs et partenaires professionnels ;
- d'assurer la gestion de la billetterie et le suivi des recettes ;
- d'effectuer les déclarations et démarches nécessaires auprès du CNC et des organismes compétents ;
- d'assurer le suivi administratif et financier de l'activité ;
- de mettre en œuvre les dispositifs d'éducation à l'image et les actions en direction du jeune public et des publics scolaires ;
- de développer des partenariats avec les établissements scolaires, associations, acteurs culturels et structures du territoire ;
- de rechercher et de maintenir les labels, classements et dispositifs de soutien auxquels l'établissement peut prétendre ;
- de proposer des actions permettant de développer et fidéliser le public ;
- d'assurer, plus généralement, toute mission nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement cinématographique.

Article 3 : Principe d'exploitation en régie municipale

PROJET

Le Conseil municipal décide que l'exploitation du cinéma municipal est assurée directement par la commune, en régie, sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Le service municipal pourra toutefois s'appuyer, dans le respect des règles applicables à la commande publique, sur des prestataires, programmateurs, associations ou partenaires extérieurs pour certaines missions spécifiques, notamment en matière de programmation, d'animation, de médiation culturelle, d'éducation à l'image ou d'accompagnement professionnel.

Article 4 : Démarches auprès du CNC

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer, au nom de la commune, l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée afin de :
- déclarer le changement d'exploitant ;
- solliciter ou mettre à jour l'autorisation d'exercice de l'activité d'exploitant ;
- transmettre les pièces administratives nécessaires ;
- assurer la mise à jour des informations relatives à l'établissement et à son exploitant ;
- accomplir toute formalité administrative nécessaire à la continuité de l'exploitation.

Le numéro d'autorisation/numéro d'identification de l'établissement cinématographique demeure attaché à l'établissement et n'a pas vocation à être modifié du seul fait du changement d'exploitant.

Article 6 : Programmation

La programmation du cinéma est définie dans le respect de la réglementation applicable à l'exploitation cinématographique et en cohérence avec les orientations culturelles de la commune.

Elle a notamment pour objectifs :
- de proposer une offre cinématographique diversifiée et régulière ;
- de favoriser l'accès au cinéma pour tous les publics ;
- de développer la fréquentation de l'établissement ;
- de renforcer la programmation destinée au jeune public ;
- de développer les séances à destination des publics scolaires ;
- de favoriser les films d'art et d'essai et les œuvres contribuant à la diversité culturelle ;
- de proposer des animations, rencontres, débats ou événements en lien avec la programmation ;
- de reconquérir, lorsque cela est possible, les labels et dispositifs dont l'établissement bénéficiait antérieurement.

La commune pourra confier tout ou partie de la mission de programmation à un prestataire ou partenaire spécialisé, dans le respect des règles applicables.

Article 7 : Tarification et recettes

Les tarifs applicables aux séances du cinéma sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les recettes issues de l'exploitation du cinéma sont encaissées conformément aux règles de la comptabilité publique et aux modalités de gestion arrêtées par la commune.

Les modalités relatives à la régie de recettes, à la billetterie et à l'encaissement des recettes feront, le cas échéant, l'objet des actes administratifs nécessaires.

Article 8 : Partenariats et dispositifs de soutien

La commune pourra solliciter les aides, subventions, dispositifs d'accompagnement et labels proposés notamment par le Centre national du cinéma et de l'image animée, les collectivités territoriales et tout autre organisme compétent.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions, demandes de subvention et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs, dans le respect des compétences qui lui sont attribuées.

Article 9 : Personnel

Le fonctionnement du service municipal pourra être assuré par des agents communaux affectés à cette mission ainsi que, le cas échéant, par des intervenants ou prestataires extérieurs.

Les modalités d'organisation du personnel affecté au cinéma seront définies en fonction des besoins du service et des nécessités de fonctionnement de l'établissement.

Article 10 : Mise en œuvre

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est notamment autorisé à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNC, des distributeurs, des organismes professionnels, des partenaires institutionnels et de l'ensemble des administrations concernées.

PROJET

CONSIDÉRANT la reprise en régie municipale du cinéma de la Ville d'Elne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir l'organisation du service public chargé d'en assurer l'exploitation, la gestion financière et la programmation cinématographique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les modalités de fonctionnement de cette structure et de désigner ses responsables conformément aux exigences réglementaires.

Discussions :

M. CASTANIER : s'interroge sur l'intérêt de créer un service municipal d'exploitation et de programmation du cinéma, au regard de son impact budgétaire pour la commune. Il souligne que ce fonctionnement impliquerait le recrutement d'un agent à temps complet, pour un coût annuel estimé entre 35 000,00 et 40 000,00 €, contre une participation d'environ 20 000,00 € précédemment versée à Cinémaginaire. Il questionne également l'augmentation envisagée des tarifs d'entrée, pour les habitants de la commune comme pour les usagers extérieurs, et demande quelles sont les justifications économiques de ce nouveau mode de gestion.

M. DOUMENC : explique que l'association Cinémaginaire a touché 10 000,00 € de subvention, mais à cela s'ajoute les 9 600,00 € qu'elle a touché en novembre 2025 lors d'une délibération du conseil municipal. Puis, précise qu'il était accordé les fonds du CNC.

M. le Maire : indique que le cinéma est considéré comme un service public et que la commune assume la possibilité d'un fonctionnement déficitaire. La direction du cinéma sera confiée à une agente déjà employée par la commune, limitant ainsi l'impact sur la masse salariale. Un recrutement complémentaire à temps partiel sera toutefois nécessaire pour assurer les projections. L'objectif affiché est de rapprocher progressivement la régie cinématographique de l'équilibre financier, avec une perspective d'équilibre à l'horizon 2028. La municipalité souhaite notamment développer la fréquentation, actuellement estimée à environ neuf entrées par séance pour une salle de 150 places, grâce à une programmation diversifiée et à de nouveaux partenariats associatifs. Il précise enfin que la programmation proposera différents genres cinématographiques, ainsi que des séances thématiques et des événements, avec pour objectif de dynamiser la fréquentation du cinéma et de renforcer son rôle de service public.

M. CASTANIER : précise qu'il ne remet pas en cause les compétences de l'agente concernée, avec laquelle il a déjà travaillé. Il nuance toutefois l'argument relatif à la masse salariale, en rappelant que celle-ci avait précédemment quitté les effectifs de la commune.

M. le Maire : précise que l'agente était en disponibilité et devait réintégrer la commune. La municipalité a donc saisi cette opportunité pour lui proposer la direction du cinéma, considérée comme un nouveau défi pour l'agente et un projet de dynamisation de l'équipement.

Mme IZQUIERDO : revient sur les questions relatives au fonctionnement du cinéma et demande des précisions sur le coût réel du dispositif, notamment par comparaison avec la participation précédemment versée à Cinémaginaire. Elle souhaite connaître l'effectif prévu pour assurer le fonctionnement du cinéma, le nombre d'équivalents temps plein envisagé ainsi que la répartition des missions : projection, accueil, billetterie, entretien et programmation. Elle demande également des précisions sur le nombre de séances hebdomadaires envisagées, leur répartition en semaine et le week-end, ainsi que sur les actions complémentaires susceptibles d'être proposées, notamment en direction des écoles et du public.

M. le Maire : précise que le fonctionnement du cinéma reposera sur deux agents : une personne à temps complet et une personne à 60 %. La billetterie et l'entretien de la salle seront assurés en interne par les agents municipaux déjà affectés à ces missions. Seul le poste de technicien chargé de la projection, à 60 %, constituera un renfort de la masse salariale. Concernant les tarifs, il est indiqué qu'ils ont été réévalués afin de respecter les conditions de diffusion des films et de ne pas créer de concurrence tarifaire avec les salles de cinéma privées. Les tarifs retenus correspondent au niveau minimal permettant cette exploitation.

M. DOUMENC : précise que la nouvelle grille tarifaire sera présentée dans la prochaine délibération. Elle prévoit notamment la création d'un tarif jeune à 5,00 €, d'un tarif enfant jusqu'à 10 ans à 4,50 €, ainsi que d'un tarif pour les séances du matin, notamment le dimanche avant 13 heures, à 5,00 €. Deux formules d'abonnement seront proposées : 6 entrées, déjà existante avec Cinémaginaire, et une nouvelle formule de 10 entrées.

M. CASTANIER : précise que le tarif appliqué précédemment pour les enfants dans le cadre des séances scolaires était d'environ 3,00 €.

M. le Maire : confirme que le tarif pour les écoles est de 2,70 €.

PROJET

Mme IZQUIERDO : s'interroge sur la gestion des onze tarifs prévus et souhaite savoir comment seront contrôlés les justificatifs demandés aux usagers (carte étudiant, attestation France Travail, carte d'invalidité, etc.), afin de garantir une gestion simple, fluide et cohérente au guichet.

M. DOUMENC : explique que l'agent au guichet fera comme dans tous les cinémas.

M. le Maire : explique que si cela est compliqué, il sera fait un réajustement afin de répondre favorablement aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités administratives, juridiques et réglementaires requises pour la reprise effective de l'exploitation du cinéma municipal, et à signer tout acte, contrat ou document y afférent.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix *(A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

15 – Changement de dénomination du cinéma municipal d'Elne « La Bobine Illibérienne »

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

CONSIDÉRANT la reprise en régie municipale de l'exploitation du cinéma d'Elne ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Elne de donner une nouvelle identité à son équipement cinématographique et de renforcer son attractivité et son ancrage local ;

CONSIDÉRANT que le cinéma constitue un équipement culturel municipal participant à l'accès à la culture et à l'animation de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner à cet équipement une dénomination permettant de l'identifier clairement auprès des habitants, des partenaires institutionnels et des professionnels du secteur cinématographique ;

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer le cinéma municipal : « La Bobine Illibérienne ».

Article 1 : Nouvelle dénomination :
D'approuver la nouvelle dénomination du cinéma municipal d'Elne, qui sera désormais dénommé :
« La Bobine Illibérienne »

Article 2 : Mise en œuvre de la dénomination
D'autoriser la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination sur l'ensemble des supports permettant l'identification et la promotion du cinéma, notamment :

- la signalétique et l'enseigne du cinéma ;
- les affiches et programmes ;
- les supports de communication municipaux ;
- le site internet ;
- les réseaux sociaux ;
- les documents administratifs et professionnels du cinéma.

Article 3 : Démarches administratives
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des administrations, organismes professionnels, partenaires et fournisseurs concernés afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination.

Article 4 : Exécution
Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussions :

M. CASTANIER : informe l'assemblée qu'il a deux lettres, une de la fille de René VAUTIER et une autre de la coopérative de

PROJET

production cinématographique des “mutins de pangé” qui diffuse et édite les films de René Vautier

M. le Maire : confirme qu’il a pris connaissance de ces courriers, et qu’une réponse sera apportée.

M. DIOP : oppose à la délibération portant sur la nouvelle dénomination du cinéma municipal. Il estime que le changement de nom entraîne la disparition de la référence à René Vautier, personnalité engagée et figure du cinéma, qui avait été retenue par la précédente municipalité. Il considère que le nouveau nom, « La Bobine Illibérienne », ne présente pas le même intérêt symbolique et historique. Il estime par ailleurs que les motifs avancés dans la délibération, notamment l’ancrage local, l’attractivité et l’identification de l’équipement, ne justifient pas suffisamment la suppression du nom de René VautierIl relève bien plutôt de l’idéologie. Il rappelle l’importance, selon lui, de préserver la dimension historique et symbolique des lieux culturels. En conséquence, il indique que son groupe votera contre la délibération.

M. le Maire : indique que le changement de dénomination répond à deux objectifs principaux : donner un nouvel élan au cinéma, dans le cadre d’une nouvelle dynamique, et souhaite que la culture demeure indépendante de considérations politiques. À ce titre, il considère que le choix du nom de René Vautier comportait une dimension politique, au regard de ses engagements et de son œuvre. Il indique que le choix de « La Bobine Illibérienne » vise ainsi à retenir une dénomination qu’il estime plus neutre. Il ajoute que le choix d’un nom faisant référence à une personnalité cinématographique locale ou catalane aurait également pu être envisagé, mais que cette option n’a pas été retenue. Il conclut en réaffirmant que le changement de nom répond à la volonté de marquer un nouveau départ et de ne pas inscrire sa nouvelle identité dans une référence politique.

M. CASTANIER : rappelle que de nombreux grands cinéastes français ont inscrit une dimension politique et historique dans leur œuvre. Il estime que les questions liées à l’histoire de la décolonisation et à la guerre d’Algérie doivent pouvoir être abordées dans une démarche historique dépassant les convictions personnelles. Il cite notamment les travaux d’historiens consacrés à cette période et souligne l’importance d’un travail de mémoire permettant d’apaiser les débats. Il considère que la décision de modifier le nom du cinéma va, selon lui, à l’encontre de cette démarche. Il souhaite enfin que les conseillers municipaux prennent en considération le contenu du courrier qui sera lu.

M. le Maire : précise que, si d’autres dénominations de rues ou de lieux faisant référence à des personnes ayant soutenu le FLN devaient être concernées, il pourrait également envisager leur modification.

M. CASTANIER : fait la lecture du courrier de la fille de René VAUTIER.

M. le Maire : précise que sa position demeure inchangée pour les raisons précédemment exposées. Il rappelle que le débat démocratique a pu se tenir dans le cadre du Conseil municipal, chacun ayant eu la possibilité de s’exprimer. Enfin, il indique que Mme Vautier, fille de l’intéressé, a demandé que la plaque lui soit remise. Il précise que cette demande pourra être satisfaite si la délibération est adoptée.

Mme IZQUIERDO : indique que le cinéma porte son nom actuel depuis plus de vingt ans et s’interroge sur l’opportunité de le modifier, indépendamment du projet de redynamisation de l’établissement. Elle rappelle avoir demandé par écrit une estimation du coût lié au changement de dénomination, notamment concernant la signalétique, les supports de communication et le site internet. Elle précise enfin que, à titre personnel et au nom des Illibériens qu’elle représente, elle ne perçoit pas l’intérêt de cette modification et souhaite connaître le coût prévisionnel de cette décision.

M. le Maire : précise que les travaux liés au changement de dénomination seront réalisés en régie par les services municipaux. Le coût estimatif du changement de la signalétique s’élève à 388,00 euros. Il indique que des supports de communication devront également être adaptés, mais que ces interventions seront réalisées en régie par les services municipaux**.**

Mme GOSA : informe l’assemblée qu’il y a une seconde lettre de la société de production de films « les Mutins de pangé».

M. le Maire : propose, par souci de transparence, de publier les courriers sur la page de la Ville. Il précise que cette démarche permettra également de ne pas prolonger inutilement leur lecture lors des séances du Conseil municipal.

M. CASTANIER : rappelle que René Vautier a été cité à l’ordre de la Nation en 1944 et mentionné par le général Charles de Gaulle pour ses faits de Résistance, en tant que responsable du groupe jeune du clan René Madec. Il précise qu’il a ensuite été décoré de la Croix de guerre en 1945, à l’âge de 16 ans, pour ces faits de Résistance. Il estime que la décision proposée revient à imposer une certaine vision de la reconnaissance de la République. Puis, demande à ce que les deux lettres soient dans le compte rendu municipal.

M. le Maire : accepte et confirme que les deux lettres seront annexées au compte rendu du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PROJET

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités administratives, juridiques et réglementaires requises pour la reprise effective de l'exploitation du cinéma municipal sous sa nouvelle dénomination, et à signer tout acte, contrat, avenant ou document y afférent.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 6 voix *(M-A IZQUIERDO, A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

16 – Fixation des tarifs des places de cinéma et des produits de confiserie du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne »

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux exploités en régie ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de proposer une offre culturelle de proximité accessible à tous les publics, tout en garantissant l'équilibre financier de la régie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la grille tarifaire afin de proposer différents niveaux de tarifs permettant de répondre aux attentes des différents publics et de favoriser la fréquentation du cinéma ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de développer également des recettes complémentaires liées à l'activité du cinéma, notamment par la vente de produits de confiserie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables au sein du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne » à compter du 1er octobre 2026.

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de la reprise de l'exploitation du cinéma municipal sous sa nouvelle dénomination « La Bobine Illibérienne », il convient de définir la nouvelle politique tarifaire de l'établissement. Afin de dynamiser la fréquentation, de répondre aux attentes des usagers et de garantir une offre accessible aux différents publics, la grille tarifaire suivante est proposée à compter du 1er octobre 2026.

Article 1 – Tarifs des places de cinéma :

Type de billet / Prestation	Tarif Public TTC
Tarif normal :	8,00 €
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif (étudiants, chômeurs, retraités, personne en situation de handicap, résident de la ville d'Elne, agent mairie non-résident) :	6,50 €
Tarif Jeune (de 10 à 18 ans) :	5,00 €
Tarif Enfant (jusqu'à 10 ans) :	4,50 €
Tarif matin jusqu'à 13h00 :	5,00 €
Abonnement carte magnétique nominative (valable 1 an à compter du jour d'achat et utilisable par plusieurs personnes)	6 entrées : 36,00 €
	10 entrées : 55,00 €
Carte magnétique abonnement :	3,00 €
Dispositif d'Education à l'image : école, collège au cinéma (Tarif nationale obligatoire)	2,70 €
Groupe (association, club, etc.) de 10 à 49 personnes	4,50 €
Groupe (association, club, etc.) à partir de 50 personnes	4,00 €
Le samedi 03.10.26	5,00 €

Note :

- *1.1. Les tarifs indiqués intègrent la Taxe Spécifique (TSA) reversée au CNC ;*
- *1.2. Les tarifs indiqués sont des tarifs publics TTC et seront appliqués conformément à la réglementation fiscale en vigueur.*

Article 2 – Tarifs des produits de confiserie :

PROJET

Afin de développer l'offre proposée au public et les recettes complémentaires du cinéma, les tarifs des produits de confiserie vendus au sein du cinéma sont fixés comme suit : une marge de 2,50 euros sera appliquée par rapport au prix d'achat sur les produits suivants :

Produit / prestation
Pop-corn – petit format
Pop-corn – grand format
Boissons
Eau
Bonbons
Formule pop-corn + boisson

Article 3 – Séances et événements spéciaux :

Les tarifs précités s'appliquent aux séances ordinaires du cinéma municipal mais des tarifs spécifiques pourront être proposés à l'occasion d'événements particuliers organisés par le cinéma, notamment :

- Séances d'opéra, concert, etc. dont le prix est fixé nationalement par l'ayant droit (distributeur ou producteur son prix ne saurait excéder 25,00 euros),
- Ciné-goûters,
- Animations à destination du jeune public,
- Manifestations ou soirées thématiques,
- Événements associant une séance de cinéma à une prestation complémentaire,
- Séance en 3D : location de lunettes = 1,00 euros en plus du prix de la place.

Lorsque la nature de l'événement le justifie, une tarification spécifique pourra être soumise à l'approbation du Conseil municipal. Les recettes issues de prestations complémentaires éventuellement proposées dans le cadre de ces événements, notamment les repas, buffets ou autres prestations, seront encaissées conformément aux modalités préalablement arrêtées par la Ville et aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 – Recettes publicitaires :

Les recettes issues de la diffusion de messages publicitaires avant les séances du cinéma municipal ne sont pas intégrées à la présente grille tarifaire.

Elles feront l'objet, le cas échéant, de dispositions spécifiques dans le cadre de la convention conclue entre la Ville d'Elne et son prestataire chargé de l'accompagnement à la programmation.

Les modalités de commercialisation, d'encaissement, de répartition et de reversement de ces recettes seront définies dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la grille des tarifs des places de cinéma du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne », telle que présentée ci-dessus, applicable à compter du 1er octobre 2026.

APPROUVE la grille des tarifs des produits de confiserie vendus au sein du cinéma municipal, telle que présentée ci-dessus, applicable à compter du 1er octobre 2026.

DIT que ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble des séances ordinaires du cinéma, hors événements spéciaux, ciné-débats, festivals ou manifestations particulières pour lesquels une tarification spécifique pourra être proposée dans le respect des règles applicables.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions de partenariats tarifaires nationaux ou locaux permettant l'encaissement de recettes compensées, notamment les dispositifs et contremarques autorisés.

CHARGE le régisseur de recettes du cinéma municipal de procéder à la perception des recettes correspondantes, conformément aux règles de la comptabilité publique et aux modalités de fonctionnement de la régie de recettes.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours aux comptes prévus à cet effet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

PROJET

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 voix *(M-A IZQUIERDO, A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

17 – Convention avec L'Yre Cinémas pour l'accompagnement à la programmation et au développement du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne »

Annexe 2 : Projet de convention L'Yre Cinémas

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

CONSIDÉRANT que la Commune d'Elne souhaite renforcer l'attractivité et le développement de son cinéma municipal « La Bobine Illibérienne » et disposer d'un accompagnement professionnel en matière de programmation cinématographique ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société L'Yre Cinémas accompagne la Ville dans la programmation, le développement et la professionnalisation du cinéma municipal ;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement porte notamment sur la négociation des sorties nationales, la recherche et la programmation de films populaires et de films d'auteur, le suivi de l'offre cinématographique adaptée au territoire ainsi que l'analyse de la fréquentation et des résultats des films ;

CONSIDÉRANT que L'Yre Cinémas accompagnera également la Commune dans le suivi des objectifs Art et Essai, ainsi que dans les démarches visant à retrouver et développer les labels correspondants ;

CONSIDÉRANT que la société apportera également son concours à la recherche d'intervenants et à l'organisation d'animations, à la formation des agents affectés au cinéma ainsi qu'à l'élaboration des dossiers de demandes d'aides et de subventions auprès notamment du CNC, de la Région et de tout organisme susceptible de soutenir les activités cinématographiques ;

CONSIDÉRANT que la Commune demeure seule responsable de l'exploitation du cinéma municipal et conserve notamment la maîtrise de l'établissement, de ses équipements, de son personnel, de ses recettes, de ses tarifs, de son budget et de sa politique culturelle ;

CONSIDÉRANT que la programmation est élaborée en concertation avec la personne responsable du cinéma désignée par la Ville et que la décision finale appartient à la Commune, en sa qualité d'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des prestations prévues par la convention, la Commune versera à la société L'Yre Cinémas une rémunération forfaitaire de 800,00 euros HT par mois ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une période initiale de douze mois à compter de sa signature et pourra faire l'objet de reconductions expresses, dans la limite de quatre années au total ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : précise qu'en contrepartie des prestations prévues, la Commune versera à la société L'Yre Cinémas une rémunération forfaitaire de 800 € HT par mois. Elle demande des précisions sur le contenu de cette prestation forfaitaire, ainsi que sur les éventuelles modalités d'évolution de son montant, notamment par voie d'avenant. Des interrogations sont également soulevées concernant la durée de la convention et ses conditions de reconduction.

M. DOUMENC : précise qu'il n'est pas prévu, à ce stade, d'augmenter le montant de la rémunération forfaitaire, fixé à 800,00euros HT par mois. Ce forfait comprend notamment les projections organisées chaque semaine, les mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche matin.

Mme IZQUIERDO : rappelle que la convention est conclue pour une durée de quatre ans, avec reconduction expresse. Elle demande des précisions sur les modalités d'évolution de la rémunération forfaitaire de 800,00 euros HT par mois pendant cette période, notamment sur la possibilité que ce montant soit augmenté par simple avenant. Il est également souhaité que soit clarifié le lien entre ce forfait, les projections prévues du mardi au dimanche matin et les objectifs fixés par la convention.

PROJET

M. DOUMENC : précise qu'aucune augmentation de la rémunération forfaitaire de 800,00 euros HT par mois n'est prévue à ce stade. L'évolution du montant pourra être appréciée au regard du déroulement de l'exploitation, étant rappelé que l'exploitation de Cinémaginaire représentait auparavant un coût de l'ordre de 800,00 euros par semaine.

Mme IZQUIERDO : demande si un point d'étape est prévu au cours de la durée de la convention afin de faire le bilan de son exécution et, le cas échéant, d'examiner l'évolution des modalités prévues.

M. DOUMENC : précise que des points d'étape sont prévus avant l'ouverture, ainsi qu'un suivi régulier de la convention. Des réunions hebdomadaires sont notamment organisées avec l'association chargée de l'exploitation afin d'assurer le suivi du projet.

M. le Maire : précise que la convention permet à la commune d'accéder à un large choix de films, tant au niveau national qu'international. Il est également indiqué que le coût de cette prestation serait inférieur à celui prévu dans le cadre de la précédente convention avec Cinémaginaire, pour des prestations considérées comme plus avantageuses.

Mme IZQUIERDO : relève que le montant de la rémunération forfaitaire de 800,00 euros HT par mois peut paraître relativement modeste au regard de l'accompagnement professionnel prévu dans le cadre de la convention.

M. DOUMENC : précise que Cinémaginaire, également une association professionnelle, facturait auparavant une prestation d'un montant de l'ordre de 892,50 €.

M. le Maire : précise que l'association intervient déjà auprès des cinémas de Canet-en-Roussillon et de Leucate. Il souligne qu'il s'agit d'une association professionnelle reconnue et expérimentée. À l'issue des échanges et rencontres avec ses représentants, la commune a retenu la qualité de ses prestations et la pertinence de son accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de prestations entre la Commune d'Elne et la société L'Yre Cinémas, relative à l'accompagnement à la programmation et au développement du cinéma municipal « La Bobine Illibérienne », telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

AUTORISE le versement à la société L'Yre Cinémas de la rémunération prévue par la convention, soit 800,00 euros HT par mois.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

DÉCIDE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

18 – Convention avec l'association « Les Sans Amours Fixe »

Annexe 3 : Projet de convention Les Sans Amour fixe

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stabiliser la population féline non-identifiée sur le territoire communal.

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique.

Les chats non-identifiés, sans propriétaire ou détenteur et vivant dans les lieux publics communaux, sont ainsi sous sa responsabilité : cette population autonome ne faisant l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire, sa reproduction incontrôlée engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les animaux domestiques comme pour l'homme.

Le Maire peut faire procéder à leur capture pour qu'ils soient stérilisés et identifiés avant d'être relâchés.

PROJET

Ils deviennent alors légalement des chats libres, ce qui leur confère un véritable statut juridique : ils vivent toujours en liberté et limitent la prolifération d'autres individus. En effet, lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par une nouvelle population.

Afin de répondre à une forte demande en matière de gestion des chats errants sur le territoire communal, la Collectivité souhaite compléter le partenariat déjà existant en s'appuyant sur une seconde association. À ce titre, l'association « Les Sans Amour Fixe », engagée dans la protection animale, interviendra à la demande de la Collectivité, à la suite de signalements de chats errants, afin de mener les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et, le cas échéant, de prise en charge des animaux concernés.

Ainsi, l'association « Les Sans Amour Fixe » procède à la capture des chats errants, à leur prise en charge vétérinaire en vue de leur stérilisation, de leur identification et, le cas échéant, des soins nécessaires, avant leur remise sur leur lieu de vie. En contrepartie, la Collectivité participe aux frais engagés par l'association dans le cadre de ces interventions, conformément aux modalités définies par la convention.

L'association « Les Sans Amour Fixe » assure également le suivi des populations de chats placées sous sa responsabilité et est autorisée à sensibiliser les propriétaires de chats à l'importance de la stérilisation, de l'identification et de la vaccination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention entre la Commune et l'association « Les Sans Amour Fixe », telle que présentée en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

PRÉVOIT les crédits au budget principal de la commune sur l'exercice 2026.

Scrutin :

Pour :	27 voix
Contre :	0 voix
Abstentions :	0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

19 – Avenant relatif à l'utilisation des équipements sportifs de la commune par le Collège Paul LANGEVIN

Annexe 4 : Projet d'avenant à la convention avec le Collège Paul LANGEVIN

Rapporteur : Monsieur PINEDA

Une convention d'utilisation des équipements sportifs de la Commune par le collège Paul Langevin avait été signé le 20 décembre 2023 avec le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales et l'établissement d'enseignement susdit pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Le Département des Pyrénées Orientales invite la commune à signer un avenant pour la mise à disposition au profit du Collège Paul Langevin des installations sportives suivantes :

- Terrain annexe rugby Hugo Espinosa,
- Terrain annexe Foot Busquet – Sitja,
- Piste d'athlétisme et abords du complexe sportif.

L'avenant est prévu pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Pour mémoire la participation financière du département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition est fixée, par heure d'utilisation, à 8,00 euros pour les équipements de plein air :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département des Pyrénées Orientales et le Collège Paul Langevin, l'avenant, tel annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Scrutin :

PROJET

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

20 – Mise à disposition d'installation au profit du Lycée Agricole de Théza

Annexe 5 : Projet de Convention avec le Lycée agricole Théza

Rapporteur : Monsieur PINEDA

CONSIDÉRANT que Le lycée Agricole de Théza engage des travaux de rénovation de son gymnase et ne pourra l'utiliser pendant l'année scolaire 2026-2027. Afin que les élèves puissent passer les épreuves physiques du bac, la commune s'engage à offrir l'accès gratuit au gymnase et au dojo pour la saison scolaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Lycée agricole de Théza, la convention telle annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

21 – Convention d'exécution de prestations UGAP n° 0000262074 - Services de téléphonie fixe « UGAP 7 » - Recours au titulaire Linkt

Annexe 6 : Projet de convention avec LINKT - UGAP

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'UGAP constitue une centrale d'achat au sens du Code de la commande publique et qu'elle peut conclure des marchés pour le compte des acheteurs.

A ce titre, cet établissement public vient de soumettre un projet de convention n° 0000262074 qui a pour objet de permettre à la commune d'Elne de bénéficier des prestations de téléphonie fixe dans le cadre du marché subséquent n° 617698 conclu avec la société Linkt. L'article 1er de la convention précise que le marché subséquent est signé par l'UGAP pour le compte de l'acheteur. L'article 4 de la convention prévoit que, par sa signature, l'acheteur donne mandat au Président de l'UGAP, ou à son représentant dûment habilité, pour signer l'acte d'engagement du marché subséquent au nom et pour le compte de la commune, ainsi que pour effectuer les actes prévus par ledit article ;

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver sur ce projet de convention.

Discussions :

Mme IZQUIERDO : demande pourquoi la commune ne pourrait pas intégrer les groupements de commandes proposés par la Communauté de communes, notamment pour les prestations de téléphonie fixe, comme cela est déjà le cas pour d'autres prestations ou fournitures. Il est également relevé que le recours à l'UGAP, en tant que centrale d'achat, peut présenter un coût supérieur à celui obtenu dans le cadre d'un groupement de commandes.

M. DOUMENC : précise que les démarches nécessaires ont été effectuées et que les tarifs proposés dans le cadre retenu sont plus compétitifs que ceux des autres dispositifs envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PROJET

APPROUVE la convention d'exécution de prestations UGAP n° 0000262074 relative aux services de téléphonie fixe « UGAP 7 », conclue entre la commune d'Elne et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

PREND ACTE que, conformément aux stipulations de l'article 4 de la convention, la signature de celle-ci emporte mandat donné à l'UGAP pour signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte d'engagement du marché subséquent n° 617698 conclu avec la société Linkt, ainsi que les actes relevant du mandat prévu par la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution des prestations sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Scrutin :

Pour : 26 voix

Contre : 1 voix (*M-A IZQUIERDO)*

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

22 – Maintien de la Commune au sein de la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris (CC ACVI)

Annexe 7 : Délibération de la Communauté de communes de Sud Roussillon

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

CONSIDÉRANT le refus du Conseil de la Communauté de communes de Sud Roussillon, et l'intérêt de la Commune d'Elne à maintenir son adhésion au sein de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.

Monsieur la Maire rappelle à l'Assemblé que la précédente municipalité avant décidé par délibération n°DEL2024-195 en date du 18 décembre 2024 de se retirer de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris en vue d'intégrer la Communauté de communes Sud Roussillon.

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer le maintien de l'adhésion de la Commune d'Elne à la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris et, en conséquence, de procéder au retrait de la candidature de la Commune d'Elne à son intégration au sein de la Communauté de communes Sud Roussillon.

Pour ce faire, une délibération contraire doit être prise en la matière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer, par délibération, en faveur du maintien de la Commune d'Elne au sein de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONFIRME son choix de rester au sein de la Communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.

ANNULE sa demande d'adhésion au sein de la Communauté de communes de Sud Roussillon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

23 – Désignation des délégués du Conseil d'Administration de la Maison de retraite d'Elne

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que lors du Conseil municipal du 7 avril 2026, Madame Manuela PADERN et Madame Agnès CATHALA ont

PROJET

été élues déléguées titulaires, et que Madame Marine MACARY et Madame Jessica HORTA ont été élues déléguées suppléantes ;

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jessica HORTA, le Conseil municipal doit désigner un remplaçant aux fonctions de délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de retraire d'Elne ;

En application des dispositions prévues par le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005, relatif à la composition des Conseils d'Administration des Établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du deuxième délégué suppléant qui siègera au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne, établissement dont le Maire est Président de droit.

Il est précisé que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidat :

- Délégué suppléant : Monsieur Geoffrey ABELA.

Les résultats du vote sont :

- Délégué suppléant : Monsieur Geoffrey ABELA : 22 voix pour, 0 voix contre et 5 voix d'abstentions.

En conséquence, Monsieur Geoffrey ABELA est élu en qualité de délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix *(A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

24 – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jessica HORTA, le Conseil municipal doit désigner un remplaçant aux fonctions de délégué au Comité National d'action Sociale (CNAS) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents.

Chaque Collectivité ou structure adhérente est représentée au sein du CNAS par un délégué élu et un délégué agent.

Il appartient au nouveau Conseil municipal de désigner un délégué parmi ses membres.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidate :

- Madame Lola DEREGNAUCOURT.

Les résultats du vote sont :

- Madame Lola DEREGNAUCOURT : 22 voix pour, 0 voix contre et 5 voix d'abstentions,

En conséquence, Madame Lola DEREGNAUCOURT est élue en qualité de déléguée pour représenter la Commune d'Elne au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

PROJET

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix *(A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

25 – Désignation d'un représentant à l'assemblée syndicale de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jessica HORTA, le Conseil municipal doit désigner un remplaçant aux fonctions de représentant à l'assemblée syndicale de l'UDSIS ;

Monsieur le Maire précise que cette assemblée syndicale est composée :

- des Présidents de Syndicats Intercommunaux Scolaires et d'Établissement Public de Coopération Intercommunale membres ou leurs représentants : trois Présidents de SIS et six Présidents de Communautés de Communes,
- des Maires des Communes membres ou leurs représentants : vingt-neuf représentants,
- de trente membres représentants les SIS les EPCI et les Communes et répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque entité, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit deux membres pour la Commune d'Elne.

Lors de son installation, l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical, à savoir onze délégués titulaires et six délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidate :

- Madame Cécile ESCARO,

Les résultats du vote sont :

- Madame Cécile ESCARO : 22 voix pour, 0 voix contre et 5 voix d'abstentions.

En conséquence, Madame Cécile ESCARO est élue en qualité de représentante de la Commune d'Elne au sein de l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix *(A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

26 – Désignation d'un référent Santé-Environnement

Annexe 8 : Courrier ARS

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que certaines espèces végétales ou animales peuvent présenter des enjeux importants pour la santé humaine et nécessitent une surveillance et une gestion adaptées à l'échelle locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'information, la prévention et la sensibilisation de la population concernant la présence et la prolifération des ambroisies, des chenilles processionnaires et du moustique tigre ;

PROJET

CONSIDÉRANT que l'article R.1338-8 du Code de la santé publique prévoit la possibilité de désigner localement un référent, au niveau communal, chargé notamment de contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention, de surveillance et de lutte relatives aux espèces à enjeux pour la santé humaine ;

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidat :

- Monsieur Geoffrey ABELA.

Les résultats du vote sont :

- Monsieur Geoffrey ABELA : 22 voix pour, 0 voix contre et 5 voix d'abstentions.

En conséquence, Monsieur Geoffrey ABELA est élu en qualité de référent Santé- Environnement au sein de la Commune d'Elne.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix *(A. ARANDA, A. DIOP, V. GOSA et F. FERNANDEZ donne procuration à R. CASTANIER).*

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

27 – Désignation d'un membre au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT la démission de Madame Jessica HORTA, le Conseil municipal doit désigner un remplaçant au Conseil d'Administration au centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT les courriers de refus de nomination de Monsieur Nicolas DOUMENC et de Madame Cécile ESCARO, que la liste est épuisée, il a lieu de procéder à une nouvelle élection de liste.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°DEL2026-073 en date du 7 avril 2026 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16, dont 8 élus par le Conseil municipal en son sein.

Il précise que selon l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Deux listes sont présentées :
Par la majorité municipale composée de :

- Monsieur Geoffrey ABELA,
- Madame Manuel PADERN,
- Madame Marine MACARY,
- Madame Agnès CATHALA,
- Monsieur Laurent FRITZ,
- Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES,
- Madame Charlotte EL FARROUJI,
- Monsieur Pascal FILLON.

Par la liste d'opposition composée de :

- Madame Virginie GOSA,
- Monsieur Roland CASTANIER.

PROJET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PROCÈDE à l'élection des huit membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les résultats sont :

- Liste Majorité municipale : 21 voix
- Liste d'opposition : 6 voix

La répartition des sièges, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, permet d'attribuer :

- à la liste majorité municipale : 6 sièges
- à la liste d'opposition : 2 sièges

DÉCLARE membres élus du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Manuel PADERN,
- Madame Marine MACARY,
- Madame Agnès CATHALA,
- Monsieur Laurent FRITZ,
- Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES,
- Monsieur Geoffrey ABELA,
- Madame Virginie GOSA,
- Monsieur Roland CASTANIER.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

- **LA DÉLIBERATION EST** ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

28 – Nomination d'un nouveau membre aux Commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Jacques FAJULA, il a lieu de nommer un nouveau membre aux commissions communales ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des Commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de nommer un nouveau membre aux Commissions communales comme suit :

FIANCES COMMUNALES :

- Membre titulaire : Monsieur Roland CASTANIER,
- Membre suppléant : Monsieur Abdoul DIOP.

APPEL D'OFFRES :

- Membre titulaire : Monsieur Roland CASTANIER,
- Membre suppléant : Monsieur François FERNANDEZ.

PROJET

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

29 – Création d'un emploi permanent – Centre Médical de Santé (CMS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des besoins des services, de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer à compter du 23 septembre 2026 un poste de Médecin Généraliste à temps complet (35/35°) pour exercer ses missions au sein du Centre municipal de santé.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIT que l'agent recruté sera rémunéré sur la grille indiciaire applicable aux praticiens hospitaliers.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Scrutin :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBERATION EST ☑ ADOPTÉE ☐ REJETÉE ☐ AJOURNÉE

QUESTIONS DIVERSES :

Le nettoyage du canal d'Elne :

M. le Maire : explique que la campagne d'entretien du canal sera réalisée comme chaque année mi-octobre.

M. CASTANIER : demande de garantir aux propriétaires des habitations situées le long du canal que le broyage des roseaux sera réalisé correctement, afin de répondre aux inquiétudes exprimées concernant l'entretien du canal.

M. COUTINHO-SANCHES : précise que l'intervention n'a pas pu être réalisée plus tôt en raison d'un problème lié au matériel de broyage. Les travaux sont toutefois prévus.

Construction de logement ancien bâtiment FRUTIPACK :

M. le Maire : précise qu'à ce jour, aucun permis de construire n'est déposé ni délivré. Le précédent permis de construire a été retiré.

M. CASTANIER : demande pour quelles raisons le précédent permis de construire concernant le projet de logements sur le site de l'ancien bâtiment Frutipac a été retiré.

M. le Maire : précise qu'à leur prise de fonctions, les élus ont engagé un travail de concertation avec l'ensemble des lotisseurs et promoteurs concernant les projets immobiliers présents sur le territoire, qu'ils soient déjà autorisés ou en cours d'instruction. Dans ce cadre, la commune a présenté ses orientations en matière de logement et son souhait de maîtriser l'impact des différents projets sur le territoire. À l'issue de ces échanges, le promoteur du projet Frutipack a fait le choix de retirer son permis de construire.

La Maternité Suisse est-elle en vente :

PROJET

M. le Maire : précise que la Maternité suisse n'est pas à vendre. Compte tenu du coût important que représente sa conservation et sa mise en sécurité pour la commune, des sollicitations ont été adressées au Département et à la Région afin d'accompagner la réflexion sur l'avenir du site. Le coût estimatif de l'ensemble des quatre tranches de travaux, incluant notamment la réflexion et la mise en sécurité du lieu, s'élève à environ 7,5 millions d'euros, montant jugé difficilement supportable pour la commune seule. Il est donc envisagé de rechercher des partenaires institutionnels et financiers, compte tenu de la portée historique et internationale de ce lieu de mémoire, afin d'en assurer la valorisation, la pérennisation et l'accès au public.

M. CASTANIER : précise que les études précédemment réalisées par des spécialistes estimaient le coût total de l'aménagement à un plafond d'environ 3 millions d'euros, montant sensiblement inférieur à l'estimation actuellement évoquée de 7,5 millions d'euros. Il est également regretté que les élus de l'opposition n'aient pas été conviés ni informés de la rencontre avec le préfet concernant ce dossier. Il est souligné que l'ensemble des élus municipaux devrait pouvoir être associé aux échanges portant sur l'avenir de la Maternité suisse.

M. le Maire : précise que les montants communiqués par les services techniques sont les suivants :

- le coût total des études et travaux correspondant aux tranches 2, 3 et 4 est estimé à 4,659 millions d'euros HT, soit 5,590 millions d'euros TTC ;
- les tranches 2 et 3 sont estimées à 1,370 million d'euros HT ;
- la tranche 4 est estimée à 3,299 millions d'euros HT.

Il est rappelé que le montant de 7,5 millions d'euros précédemment évoqué correspondait à une estimation TTC de l'ensemble de l'opération. Le plan de financement général est annexé à la délibération du 20 janvier 2026.

M. CASTANIER : demande que les documents relatifs aux estimations financières des travaux de la Maternité suisse soient communiqués aux élus, afin de pouvoir les comparer avec les études antérieures faisant état d'un coût d'environ 3 millions d'euros.

M. le Maire : rappelle que les documents relatifs au projet et au financement sont disponibles dans la délibération du 20 janvier 2026. Il est également précisé que le financement de l'opération bénéficie de mécénat et de dons, représentant plusieurs centaines de milliers d'euros, dont environ 813 000 € de mécénat, auxquels s'ajoutent les dons. Il est toutefois souligné que, même dans l'hypothèse d'un coût total limité à 3 millions d'euros, cette opération représente une charge importante pour le budget communal. La commune entend donc rechercher des financements et des partenaires extérieurs afin de contribuer à la réalisation du projet.

Mme IZQUIERDO : demande un point d'avancement concernant la tranche 1 des travaux de la Maternité Suisse, notamment l'étude engagée pour la sécurisation de la structure du bâtiment. Elle rappelle que cette première tranche bénéficiait d'un financement extérieur important, notamment au titre du mécénat, permettant une prise en charge de plus de 80 % du coût des travaux. La participation restant à la charge de la collectivité était estimée à moins de 200 000 €, soit environ 140 000 € selon les estimations évoquées. Elle souligne que, compte tenu de l'importance historique et internationale de la Maternité suisse, il convient de préserver et de valoriser ce lieu. Elle suggère d'étudier des partenariats, notamment avec la Région et le dispositif des Grands Sites Occitanie, afin d'assurer son avenir. La question porte donc sur l'état d'avancement de cette première tranche, qui apparaissait comme largement financée.

M. le Maire : rappelle que, même lorsque les travaux bénéficient d'un financement extérieur à hauteur de 80 %, 20 % restent à la charge de la collectivité et constituent donc une dépense pour la commune.

Mme IZQUIERDO : précise que, pour la première tranche, les financements publics et le mécénat privé pouvaient être cumulés et couvraient la quasi-totalité, voire la totalité, du coût de l'opération. Elle estime que, si cette tranche est maintenue dans les conditions de financement prévues, aucun coût significatif ne resterait à la charge des habitants de la commune.

M. FRITZ : précise que, selon les chiffres établis par les services, le montant du mécénat attribué à ce jour s'élève à 382 518,00 euros.

Mme IZQUIERDO : précise que les financements obtenus comprennent notamment 400 000,00 euros au titre du Loto du patrimoine et d'AXA, ainsi que 370 000,00 euros versés par le groupe d'Assaut. Les modalités précises de ces financements sont ensuite évoquées.

M. le Maire : précise que la première tranche des travaux ne bénéficie que d'un financement partiel et que la réhabilitation complète de la maternité représente un coût total de 7,5 millions d'euros TTC. Il estime nécessaire de réaliser l'ensemble des travaux avant d'ouvrir le bâtiment afin d'éviter de nouvelles interventions ultérieures. Il indique que la présence d'une espèce protégée a entraîné la suspension des travaux, dans l'attente des conclusions de l'étude

PROJET

menée par la DREAL, qui déterminera les conditions de leur reprise. La commune profite de cette suspension pour solliciter des aides financières auprès de la Région et du Département. Il précise que la municipalité a déjà adressé des courriers et engagé des démarches auprès de différents interlocuteurs institutionnels. Compte tenu de la situation financière très dégradée de la commune, il souligne que celle-ci ne pourra pas financer seule la réhabilitation complète de la maternité. Il appelle donc à toute forme de soutien susceptible de contribuer à la sauvegarde du bâtiment. Puis, confirme l'abandon du projet d'hôtel de police afin de maîtriser les dépenses et de respecter les objectifs budgétaires fixés pour 2027.

Mme GOSA : rappelle que la commune ne financera pas seule la réhabilitation du bâtiment, la Région, la DRAC et le Département contribuant déjà au financement du projet. Elle précise que le coût total de 7,5 millions d'euros ne sera pas intégralement supporté par la commune.

M. FRITZ : précise que le coût total du projet s'élève à 7 523 762,00 euros TTC. L'acquisition réalisée en 2005 a représenté un montant d'un million d'euros. Les subventions attribuées s'élèvent à 382 518,00 euros, tandis que les mécénats, notamment ceux d'AXA, du Groupe Dassault et de la Mission Patrimoine, représentent 785 000,00 euros. Le montant total des subventions et des mécénats obtenus atteint ainsi 1 167 518,00 euros. Il souligne qu'il reste à rechercher des financements complémentaires pour assurer la réalisation de l'ensemble du projet.

Mme GOSA : explique que des rumeurs circulent concernant une éventuelle vente de la Maternité suisse d'Elne.

M. le Maire : précise que le Maternité suisse n'est à vendre. Puis, il explique que si la Région souhaite récupérer le Maternité Suisse, il sera envisagé de la vendre.

Que va devenir l'exposition de la Maternité Suisse :

Mme CASAS-JOURDA : indique que le local situé au cloître lui paraît adapté à l'exposition consacrée à la Maternité Suisse. Malgré sa petite superficie, la salle voûtée de style gothique met en valeur les photographies et le témoignage d'Élisabeth.

Mme GOSA : estime que la salle est un trop petite et que la diffusion du film dans un espace fréquenté par les visiteurs rend les témoignages inaudibles.

Mme CASAS-JOURDA : indique avoir visité l'exposition à plusieurs reprises, notamment lors des Journées du patrimoine. Elle souligne que les visiteurs font preuve de respect, circulent en silence, observent les photographies et peuvent s'asseoir pour visionner le film. Elle estime ainsi que l'aménagement actuel est cohérent et adapté à la mise en valeur de l'exposition.

Travaux de l'assemblée des habitants :

Mme GOSA : rappelle que des habitants avait proposé un plan d'installation d'arceaux pour vélos et de mobilier urbain, notamment des bancs accompagnés de poubelle. Il demande que ces propositions soient réexaminées, en particulier pour installer des bancs autour du bassin d'orage à las Closes. Il précise que ce travail avait été réalisé dans le cadre de l'assemblée des habitants et invite la municipalité à en prendre connaissance afin de finir les travaux.

M. le Maire : demande à l'élue de désigner un interlocuteur auprès de l'Assemblée des habitants afin de faciliter le travail commun avec l'élu chargé de ce dossier.

Mme GOSA : demande des précisions sur le profil de l'interlocuteur souhaité : s'agit-il d'un participant à l'Assemblée des habitants ou d'un élu référent, l'agent Richard Nieto était en charge aussi de ce dossier, et pourra vous informer sur l'état d'avancement du projet

M. BARCIA : explique qu'aucun banc ni mobilier urbain, notamment des poubelles, n'ait été acheté, contrairement à ce qui était prévu dans le projet initial avec l'ancienne municipalité.

Mme GOSA : les bancs n'ont pas pu être acheté avant les élections, car l'entreprise qui avait été choisi a fermé, il fallait en trouver une autre.

Les barrières de protection de la piste cyclable :

M. le Maire : explique que les barrières ont été enlevées momentanément suite à plusieurs accidents de circulation cet été. Les dossiers d'assurance sont en cours. Il précise que de nouvelles protections seront installées.

Changement de règlement à la Cathédrale :

Mme CASAS-JOURDA : rappelle que le site constitue un lieu de culte actif et de recueillement, et non un musée. Le respect des règles de bienséance y est donc indispensable. La personne chargée de l'accueil veille à leur application, notamment en mettant à disposition des visiteurs des foulards et des vêtements adaptés à l'entrée.

PROJET

M. CASTANIER : rappelle le principe de séparation des Églises et de l'État et souligne que les agents municipaux doivent assurer une mission de service public. S'il reconnaît la nécessité de respecter le caractère religieux du lieu et les règles de tenue qui peuvent s'y appliquer, il estime que leur définition relève de l'autorité religieuse compétente. Il s'interroge sur la légitimité d'un agent municipal à contrôler les tenues vestimentaires des visiteurs et conteste l'affectation de cet agent à cette mission, dont le coût est estimé à 2 000,00 euros pour l'été. Il demande en conséquence la suppression de ce poste et indique qu'à défaut, il saisira les autorités compétentes.

M. le Maire : rappelle que la municipalité a souhaité rendre la cathédrale accessible gratuitement à tous, alors que son accès était auparavant conditionné à l'entrée payante du cloître. À la demande de l'évêché, qui a signalé des vols survenus par le passé, la commune a mis à disposition un agent municipal chargé de veiller à la sécurité des lieux et à la prévention des dégradations. Il précise qu'au début de l'été, il a également été demandé à cet agent de sensibiliser les visiteurs au respect d'une tenue décente, compte tenu du caractère sacré de l'édifice. Des tissus propres sont mis à leur disposition si nécessaire. Le Maire souligne enfin que cette démarche ne vise pas à interdire l'accès à la cathédrale et confirme que, contrairement à ce qui a été rapporté sur les réseaux sociaux, la visiteuse concernée a bien pu entrer dans l'édifice.

M. CASTANIER : précise que la visiteuse concernée a finalement pu entrer dans la cathédrale après avoir revêtu une veste mise à sa disposition par l'agent municipal.

M. le Maire : rappelle que l'accès à la cathédrale reste libre et gratuit, mais que les visiteurs doivent respecter le caractère sacré des lieux et adopter une tenue appropriée.

Demande de consultation à la ville basse :

M. le Maire : précise qu'un questionnaire a été adressé à l'ensemble des habitants par les équipes du centre social au début de l'été. Les réponses ont été recueillies, mais les résultats ne sont pas disponibles en séance.

Cinéma René VAUTIER :

M. DIOP : souhaite rétablir la mémoire de René Vautier et conteste la récupération politique évoquée à son sujet. Il précise que les travaux concernés ne visaient pas à soutenir le FLN et rappelle le contexte historique de l'engagement des peuples concernés pour leurs droits.

M. le Maire : évoque les événements historiques de 1830.

M. CASTANIER : exprime ses inquiétudes concernant le projet de transformation du centre social en espace de vie sociale pour l'année prochaine. Il estime que cette évolution risque de réduire la portée et la qualité des actions menées auprès des habitants, notamment dans un contexte où le non-renouvellement des postes de directrice et de sous-directrice a été évoqué lors du précédent conseil municipal. Il souligne que la sécurité ne repose pas uniquement sur les effectifs de police, mais également sur les actions favorisant le lien social et le vivre-ensemble. Il rappelle qu'Elne bénéficie de la politique de la ville et insiste sur l'importance de maintenir une équipe technique compétente et dynamique, dont les financements obtenus peuvent contribuer à compenser le coût des postes. Il indique enfin que les résultats de cette évolution pourront être évalués dans trois à quatre ans, au regard des bilans et des actions précédemment menées par le centre social.

M. le Maire : confirme la volonté de transformer le centre social en espace de vie sociale. Il précise que cette décision a été étudiée avec les élus, les services techniques et la directrice du CCAS. Il estime que le fonctionnement actuel du CCAS et du centre social en parallèle ne répond pas suffisamment aux besoins sociaux constatés, notamment dans le centre-ville et le quartier prioritaire. Il souhaite donc renforcer la transversalité des actions et confier leur coordination à la directrice du CCAS, dont il souligne la connaissance du territoire et des publics concernés. Il considère que cette nouvelle organisation permettra de mieux répondre aux besoins des habitants et d'améliorer l'efficacité des actions sociales. Il précise enfin que ce choix ne repose pas principalement sur des considérations financières, mais sur la volonté d'adapter les dispositifs aux besoins locaux.

M. CASTANIER : souligne que le changement de statut entraînera une baisse des financements, le taux de prise en charge actuel de 62 % pouvant être ramené à une aide plafonnée à 27 000 €. Il s'interroge également sur la légitimité du CCAS à porter seul la politique sociale de la commune et estime qu'un espace de vie sociale nécessite un coordinateur dédié. Il considère que cette réorganisation ne doit pas se faire au détriment des moyens humains du CCAS et préconise de maintenir deux postes distincts.

M. le Maire : indique que la municipalité assume ce choix d'organisation, qu'elle estime conforme aux intérêts des habitants d'Elne. Il précise que les résultats pourront être évalués dans quatre à cinq ans et se déclare disposé à poursuivre les échanges sur ce sujet au sein du conseil d'administration du CCAS.

Mme GOSA : demande à quelle date le cinéma devrait ouvrir ses portes.

PROJET

M. le Maire : annonce l'ouverture du cinéma au public le 3 octobre et invite les élus à venir le visiter.

L'éclairage public :

M. le Maire : répond à la question écrite de Mme Izquierdo, qui s'interroge sur les opérations de renouvellement des points lumineux programmées par la commune et demande pour quelles raisons les derniers candélabres solaires installés en mai dernier sur le parking de l'ancien boulodrome ne fonctionnent pas.

M. BARCIA : précise qu'un seul candélabre solaire est actuellement hors service sur le parking de l'ancien boulodrome. Il annonce également l'installation de dix lampadaires à compter du lundi suivant, avenue Narcisse Planas.

Mme IZQUIERDO : demande si une programmation d'opérations de remplacement de points lumineux est prévue pour les années à venir.

M. BARCIA : précise que le SYDEEL est chargé de cette mission.

Programmation (agenda des évènements (question écrite de Mme Izquierdo) :

M. le Maire : explique que l'élu à la communication fera un agenda des évènements. Puis, explique que le service communication a été en difficulté ces derniers temps.

Mme IZQUIERDO : souhaite connaître la programmation/agenda des événements portés par la commune. Elle rappelle que les associations n'ont pas vocation à se substituer à la collectivité dans la programmation des animations. Elle estime toutefois pertinent de les associer à la réflexion et de coordonner les programmations, en précisant que leur participation ne doit pas se limiter à la diffusion de publications sur Facebook ou d'autres supports de communication.

M. le Maire : précise que, lors des dernières fêtes Andalouses, la commune a fait appel à l'association de football pour participer à l'organisation de l'événement.

Mme IZQUIERDO : regrette que la demande de la salle Senot, faite par une association illibérienne pour tenir deux fois par an des événements de qualité leur ait été refusée.

M. le Maire : précise que les associations intéressées peuvent contacter la municipalité afin d'être associées aux animations. La commune réaffirme sa volonté de travailler en partenariat avec les associations pour contribuer à l'animation de la ville.

Réponses aux questions posées lors des CM - (question écrite de Mme Izquierdo) :

Mme IZQUIERDO : souhaite recevoir les réponses aux questions posées lors des derniers conseils municipaux et demande sous quel délai et modalités elles seront traitées.

La séance est levée à 22h11.

Procès-verbal adopté en séance du 17/11/2026
Certifié exact,
Le Président de séance,

Steve FORTEL

Procès-verbal adopté en séance du 17/11/2026
Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Geoffrey ABELA

PROJET

Monsieur Steve Fortel
Maire d'Elne
Hôtel de ville
14 boulevard Voltaire
66200 Elne

Maisdon-sur-Sèvre, le 19 septembre 2026

Objet : opposition à la débaptisation du cinéma René Vautier

Monsieur le Maire,

Je suis la fille de René Vautier et c'est à ce titre, mais aussi en tant que citoyenne profondément attachée à la mémoire de mon père, que je vous écris aujourd'hui.

Il m'est revenu que votre municipalité envisagerait de retirer le nom de René Vautier au cinéma municipal d'Elne. Je tiens à vous faire part de mon opposition la plus ferme à ce projet et à vous demander solennellement d'y renoncer.

René Vautier n'est pas un nom parmi d'autres. Résistant dès l'âge de quinze ans, il a consacré toute sa vie et toute son œuvre à donner une caméra et une voix à celles et ceux que l'histoire officielle, la censure ou les pouvoirs en place préféraient réduire au silence.

Avec *Afrique 50*, premier film anticolonialiste français, il a payé son engagement de treize inculpations et d'une année de prison. Le film est demeuré interdit pendant près de quarante ans. Tout au long de sa carrière, René Vautier a réalisé ou participé à plus de cent quatre-vingts films, dont nombre furent censurés, interdits ou empêchés de diffusion. En 1973, il entreprit une grève de la faim pour défendre la liberté de création et s'opposer à la censure.

Avoir vingt ans dans les Aurès, fiction construite à partir de témoignages d'appelés et de rappelés de la guerre d'Algérie, reçut en 1972 le prix de la critique internationale au Festival de Cannes. Dès les années 1970, René Vautier s'engagea également en faveur de l'expression régionale et d'un cinéma ancré dans les territoires, notamment avec la création, en 1970, de l'Unité de production cinématographique Bretagne.

Toute son existence témoigne ainsi d'une même conception du cinéma : un outil d'émancipation, de transmission, de mémoire et de résistance face aux injustices et aux silences imposés.

C'est précisément cet homme, cette œuvre et les valeurs auxquelles il a consacré son existence qu'un cinéma de proximité comme celui d'Elne honore en portant son nom.

En 2005, la municipalité de l'époque a créé ce cinéma au sein de l'Espace Gavroche, dans une ville qui n'avait plus de salle de cinéma depuis plus de vingt ans. Il devait être un lieu de culture, de rencontre et de lien social pour les Illibériens. J'étais présente à son inauguration, aux côtés de mon père. Je garde de cette journée le souvenir d'un moment particulièrement fort, au cours duquel René Vautier avait tenu à rappeler que le cinéma n'avait de sens que s'il demeurait un lieu de discussion, de transmission et de liberté.

Retirer aujourd'hui son nom de cette salle ne constituerait donc pas un simple changement administratif ou une modification de dénomination. Ce serait un acte lourd de sens : celui d'effacer de ce lieu de culture populaire le nom d'un résistant, d'un cinéaste dont toute l'œuvre fut précisément consacrée à faire vivre la mémoire et la liberté de création.

Je vous demande donc solennellement de renoncer à tout projet de changement de nom du cinéma René Vautier.

Si une modification de cette dénomination devait néanmoins être envisagée, je vous demande qu'aucune décision ne puisse être prise sans une consultation transparente et publique des habitants d'Elne, des professionnels du cinéma et des associations culturelles du territoire.

Ceux qui fréquentent, font vivre et défendent ce lieu doivent pouvoir être entendus.

Le jour de l'inauguration, mon père avait déclaré : « Ce sera à vous de continuer à faire vivre l'esprit de résistance en participant aux discussions autour des films qui passeront dans cette salle. »

C'est cet esprit que le nom de René Vautier continue de porter. C'est cette mémoire, et le lieu qui lui est associé, que je vous demande aujourd'hui de préserver.

J'attends de votre part une réponse claire sur cette question et sur vos motivations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations.

[redacted]r

Cha .

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux
d'Elne
Hôtel de Ville - 14 boulevard Voltaire
66200 Elne

Maisdon-sur-Sèvre, le 20 septembre 2026

Objet : Appel avant le vote sur le changement de nom du cinéma René Vautier

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Je suis la fille de René Vautier et c'est à ce titre, mais aussi en tant que citoyenne profondément attachée à la mémoire de mon père, que je vous écris aujourd'hui, à l'approche du vote qui doit se tenir en conseil municipal sur le projet de retrait du nom de René Vautier au cinéma municipal d'Elne.

Cette décision n'appartient pas au seul maire : c'est à chacune et à chacun d'entre vous qu'il reviendra, par son vote, d'en assumer la responsabilité. C'est pourquoi je m'adresse directement à vous, au-delà des étiquettes de majorité ou d'opposition, pour vous demander de ne pas valider ce projet.

René Vautier n'est pas un nom parmi d'autres. Résistant dès l'âge de quinze ans, et décoré de la croix de guerre pour ses faits de Résistance, il a consacré toute sa vie et toute son œuvre à donner une caméra et une voix à celles et ceux que l'histoire officielle préférait réduire au silence.

Avec *Afrique 50*, premier film anticolonialiste français et aujourd'hui considéré comme une œuvre fondatrice du cinéma, il a payé son engagement de treize inculpations et d'une année de prison. Le film est demeuré interdit pendant près de quarante ans, et son importance historique se voit aujourd'hui reconnue par une inscription en cours au sein d'une collection de mille et un films documentaires venus du monde entier, réalisés entre 1920 et 2020, au registre Mémoire du monde de l'UNESCO. Tout au long de sa carrière, René Vautier a réalisé ou participé à plus de cent quatre-vingts films, dont nombre furent censurés, interdits ou empêchés de diffusion. En 1973, il entreprit une grève de la faim pour défendre la liberté de création et s'opposer à la censure.

Avoir vingt ans dans les Aurès, fiction construite à partir de témoignages d'appelés et de rappelés de la guerre d'Algérie, reçut en 1972 le prix de la critique internationale au Festival de Cannes. Et dès les années 1970, René Vautier s'engagea également en faveur de

l'expression régionale et d'un cinéma ancré dans les territoires, notamment avec la création, en 1970, de l'Unité de production cinématographique Bretagne.

Toute son existence témoigne ainsi d'une même conception du cinéma : un outil d'émancipation, de transmission, de mémoire et de résistance face aux injustices et aux silences imposés.

C'est précisément cet homme, cette œuvre et les valeurs auxquelles il a consacré son existence qu'un cinéma de proximité comme celui d'Elne honore en portant son nom.

En 2005, la municipalité de l'époque a créé ce cinéma au sein de l'Espace Gavroche, dans une ville qui n'avait plus de salle de cinéma depuis plus de vingt ans. Il devait être un lieu de culture, de rencontre et de lien social pour les Illibériens. J'étais présente à son inauguration, aux côtés de mon père. Je garde de cette journée le souvenir d'un moment particulièrement fort, au cours duquel René Vautier avait tenu à rappeler que le cinéma n'avait de sens que s'il demeurait un lieu de discussion, de transmission et de liberté.

Retirer aujourd'hui son nom de cette salle ne constituerait donc pas un simple changement administratif ou une modification de dénomination. Ce serait un acte lourd de sens : celui d'effacer de ce lieu de culture populaire le nom d'un résistant, d'un cinéaste dont toute l'œuvre fut précisément consacrée à faire vivre la mémoire et la liberté de création.

Je vous demande donc, à chacune et à chacun d'entre vous, de voter contre ce projet de changement de nom du cinéma René Vautier, quelle que soit la discipline de groupe qui pourrait vous être suggérée. Une décision de cette nature, qui touche à la mémoire et à l'identité culturelle de votre ville, mérite d'être prise en conscience, et non par simple réflexe de majorité.

Si ce projet devait néanmoins être maintenu à l'ordre du jour, je vous demande qu'aucun vote ne puisse intervenir sans une consultation transparente et publique des habitants d'Elne, des professionnels du cinéma et des associations culturelles du territoire. Ceux qui fréquentent, font vivre et défendent ce lieu doivent pouvoir être entendus avant vous.

Le jour de l'inauguration, mon père avait déclaré : *« Ce sera à vous de continuer à faire vivre l'esprit de résistance en participant aux discussions autour des films qui passeront dans cette salle. »*

C'est cet esprit que le nom de René Vautier continue de porter. C'est cette mémoire, et le lieu qui lui est associé, que je vous demande aujourd'hui, à chacune et à chacun de vous, de préserver par votre vote.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux, l'expression de mes salutations.

[redacted]

LES MUTINS DE PANGEE
Société coopérative
de production et de distribution cinématographique
116 rue des moines 75017 Paris
contact@lesmutins.org

À l'attention de M. Steve Fortel, Maire d'Elne
Hôtel de ville, 14 boulevard Voltaire, 66200 Elne
En copie aux élus du conseil municipal de la mairie d'Elne

Paris, le 21 septembre 2026

Monsieur le Maire,

Nous avons appris le projet de débaptiser le cinéma municipal « René Vautier » et l'annonce d'une délibération prochaine du conseil municipal pour le remplacer par « La Bobine illibérienne ». Les cinéphiles d'Elne et des environs, qui avaient l'habitude de fréquenter ce cinéma, nous ont signalé leur étonnement après que le portrait et la plaque qui rendait hommage au cinéaste a été retiré, sans même attendre la décision du conseil municipal. C'est en tant qu'éditeur et distributeur des films de René Vautier que nous vous adressons ce courrier.

René Vautier était venu inauguré la salle en septembre 2005.

Sur la plaque, installée dans le cinéma après son décès, il était inscrit ceci :

« René Vautier.
15 janvier 1928 / 4 janvier 2015
Réalisateur et scénariste français, particulièrement connu pour son film
« Avoir vingt ans dans les Aurès »,
prix international de la critique au Festival de Cannes en 1971.
De l'adolescent maquisard jusqu'à son dernier souffle, son chemin de vie tumultueux dépeint un homme libre, attentif aux autres, militant, plein d'espoir, pacifiste, et qui s'est en permanence revendiqué citoyen du monde.
Comme l'homme, l'oeuvre cinématographique est engagée. Son travail de cinéaste a couvert, inlassablement, souvent de façon marginale mais visionnaire, - et toujours d'actualité - de nombreux combats du XXe s contre des fléaux tels que le capitalisme, le colonialisme, le racisme, le fascisme, la pollution...
Il a inauguré cette salle de cinéma en septembre 2005 »

René Vautier a été cité à l'Ordre de la Nation en 1944, mentionné par le général Charles de Gaulle pour faits de Résistance, en tant que responsable du groupe « jeunes » du clan René Madec, puis décoré de la Croix de guerre en 1945, à l'âge de 16 ans pour ses faits de Résistance.

Le fait de retirer son nom du cinéma et d'enlever la trace de son existence dans le cinéma est un acte à haute portée symbolique et historique, qui appelle, au moins, quelques explications, à la fois pour la population d'Elne et pour le reste de la population française.

S'il est du bon droit du conseil municipal, élu démocratiquement, de prendre la décision de changer le nom du cinéma municipal, nous attirons votre attention sur le fait que la salle de cinéma s'inscrit dans un circuit national bénéficiant du soutien du Centre National de la Cinématographie (CNC), grâce au système du Fonds de soutien qui n'est pas abondé par des « subventions », mais s'inscrit dans le cadre d'une redistribution solidaire de fonds collectés par la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA).

Ce système de redistribution est géré par des commissions de professionnels qui défendent la liberté éditoriale des programmateurs, avec des producteurs et des distributeurs qui fournissent librement les films aux salles ou aux circuits de distribution, des cinéastes qui accompagnent leurs films, etc. Tous ces critères font partie des éléments étudiés par le CNC.

La décision de débaptiser la salle, qui pourrait laisser entendre une intervention éditoriale sur la programmation à venir, a des implications bien plus larges que celles agissant au niveau municipal.

À la lumière des éléments que nous venons de porter à votre connaissance et celle du Conseil municipal, nous vous demandons de reconsidérer votre projet, et de remettre en place la plaque qui rappelle la vie et l'oeuvre de René Vautier. Et dans le cas contraire, nous informerions les spectateurs, la presse et la profession de la décisions et des arguments qui seront exposés dans le procès verbal de séance.

Cordialement,

Olivier AZAM
pour Les mutins de Pangée